

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS

Un an, 72 fr.

Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.

ÉTRANGER :

Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

BUREAUX

2, RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2
au coin du quai de l'Horloge
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine : Affaire Godefroy.
CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Vaney.

Audience du 21 février.

AFFAIRE GODEFROY.

Les affaires de meurtre et d'assassinat sont malheureusement assez communes. La plupart passent en quelque sorte inaperçues. Lorsque le crime est certain et qu'il a été entouré de circonstances scandaleuses ou atroces, elles excitent plus vivement la curiosité et l'indignation de la foule ; mais il est rare alors que l'intérêt qu'elles ont inspiré survive longtemps à l'arrestation du coupable. L'auteur matériel des faits une fois connu et traduit devant le jury, l'audience, vouée désormais à des questions de détail, ne présente ordinairement plus qu'un intérêt relatif. Il semble que la notoriété donnée dès le premier jour au forfait, les commentaires dont la presse l'a accompagné, la variété des informations successives qui l'ont suivi, les vicissitudes publiques d'une instruction secrète à l'égard de l'accusé seulement, enfin les aveux de ce dernier et les constatations suprêmes de la justice, aient comme épuisé la somme d'intérêt dont le public était capable. Sa curiosité, dont il ne faut point trop médire, parce qu'elle a généralement sa source dans des sentiments respectables, se trouve satisfaite ; sa conscience, soulagée. Les débats deviennent pour lui une cérémonie judiciaire, et il voit volontiers dans l'arrêt à intervenir une formalité prévue de procédure.

Il n'en est pas ainsi de certains autres procès dont l'origine est moins bruyante. Dans ces derniers, le fait est attristant, mais simple ; il n'a rien, par lui-même, de nature à passionner au premier abord ; il n'a point jeté toute une population dans la terreur ou la consternation ; la pitié qu'il a éveillée en faveur de la victime s'est maintenue dans des limites discrètes, et cependant lorsqu'arrive le jour des débats, on sent que l'importance de la cause, loin de diminuer, a grandi, ou plutôt qu'elle se révèle pour la première fois. La rumeur qui s'est faite autour des autres, au moment de l'information, commence pour elle au moment de l'audience. L'audience n'est plus alors un épilogue du drame ; elle devient, en quelque sorte, le drame tout entier. C'est qu'ici l'événement a conservé un caractère équivoque et mystérieux, c'est que certaines obscurités n'ont pu être dissipées par une instruction complète et habile, c'est qu'enfin l'accusé oppose aux charges relevées contre lui des protestations énergiques, et qu'en face d'un système d'accusation, il existe un système de défense.

L'affaire dont nous avons à rendre compte aujourd'hui pourrait être classée dans cette seconde catégorie de procès. Elle est de nature à frapper l'attention. Outre que la position sociale de l'accusé et celle de la victime n'étaient pas tout-à-fait ordinaires, on ne peut méconnaître que la question à débattre est particulièrement délicate. Le 8 septembre dernier, M. Louis-Emile Courtois, rentier, alla à Neuilly chez M. Louis-Victor Godefroy, négociant, pour régler avec lui des affaires d'intérêt. Alors que les deux interlocuteurs étaient seuls dans le salon, une double détonation retentit. Quand on entra, M. Courtois fut trouvé expirant et succomba quelques instants après. A-t-il été tué par Godefroy, comme le soutient l'accusation ? S'est-il dérangé comme le prétendait et comme le prétend encore l'accusé ? Tels sont, sinon pour le jury qui n'aura à résoudre qu'une question pure et simple de culpabilité, au moins pour l'opinion, les deux termes de ce redoutable problème. Ajoutons que la femme et les enfants de la victime se constituent partie civile et vont protéger à l'audience la mémoire du chef de famille si malheureusement perdu.

Les débats, on le voit, paraissent devoir offrir un sujet douloureux d'étude et d'analyse. Cependant, nous devons constater qu'ils n'ont pas attiré un bien grand nombre de curieux. Quand nous pénétrons dans la salle des assises, elle est déjà complètement pleine ; mais on ne remarque point à son abord cette affluence considérable qui se produit d'ordinaire à l'occasion des grandes affaires.

La table des pièces à conviction ressemble assez à la vitrine d'un marchand de curiosités. Un grand nombre d'armes, sabres, épées, pistolets d'arçon, pistolets de poche, revolvers, un fusil à percussion à deux coups, un autre fusil dans sa gaine de cuir, des cartons de balles, des douilles, divers autres objets ayant servi aux expériences des armuriers dans l'instruction, sont disposés avec ordre sous divers scellés. Ça et là, quelques objets d'habillements. D'un côté, un bocal d'esprit-de-vin, dans lequel on voit baigner des matières blanchâtres que l'étiquette du scellé annonce être des peaux humaines. De l'autre, deux cache-pots à décor rouge et or et une plante de caoutchouc artificiel sur l'une des feuilles duquel on remarque très distinctement une assez forte tache de sang. Au milieu de ces pièces de conviction de l'affaire Godefroy, on voit figurer un livre à couverture jaune. On regarde le titre ; c'est le *Dossier* n° 113, de Gaboriau.

A dix heures et demie, les gardes amènent l'accusé.

C'est un homme de quarante-cinq à cinquante ans environ. Il est d'une taille ordinaire. Il est chauve. Sa physionomie est banale, grise et terne. Il a les lè-

vres rasées et porte des favoris qui lui donnent l'air d'un homme de loi. Il est vêtu de noir. Sa tenue est correcte. Il promène ses regards autour de lui et fixe ensuite ses yeux vers le bureau de la Cour. Il a l'air d'être parfaitement calme.

Sur les réquisitions de M. l'avocat général Choppin d'Arnouville, le Cour ordonne que, vu la longueur présumée des débats, un conseiller assesseur sera adjoint à la Cour et que deux jurés suppléentaires seront adjoints au jury.

Après le tirage du jury de jugement, la Cour entre et prend séance. La Cour est composée de M. Vaney, président, de MM. Daniel, Perrot, Guillemin, assesseurs. M. l'avocat général Choppin d'Arnouville occupe le fauteuil du ministère public. M. Nicolet, avocat, assisté de son secrétaire M. Hérard, et M. Lenté sont assis au banc de la défense. M. Carraby, avocat, et M. Second, avoué, ont pris place au bureau de la partie civile. A côté d'eux vient s'asseoir un jeune homme vêtu de grand deuil. C'est le fils de la victime.

M. le président : Accusé, vos nom et prénoms ?

L'accusé : Louis-Victor Godefroy.

M. le président : Où êtes-vous né ?

L'accusé : A la Ferté-Alais.

M. le président : Votre âge ?

L'accusé : Quarante-sept ans.

M. le président : Votre profession ?

L'accusé : Manufacturier.

M. le président : Où demeuriez-vous au moment de votre arrestation ?

L'accusé : A Valéry-en-Caux.

Sur l'invitation de M. le président, M. le greffier Blondeau donne lecture de l'acte d'accusation. Ce document est ainsi conçu :

Godefroy, qui appartient à une famille d'origine très modeste, a été successivement copiste au bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, garçon épicer à Paris et voyageur de commerce. Entré en 1834, en cette dernière qualité, dans la maison de parfumerie Violet, dirigée alors par le sieur Claye, il finit par en devenir le gérant et épousa la fille de son patron. Il est d'un caractère irritable. Un de ses compatriotes a déclaré qu'il le croyait capable, « étant engagé dans une affaire d'intérêt et surtout dans une affaire de femme, de perdre la tête et de faire un coup. » Sa vie privée cachait, sous les apparences d'une conduite régulière, une profonde immoralité.

L'accusé habitait avec sa femme et ses deux jeunes enfants à Neuilly, avenue du Château, n° 9, un petit hôtel précédé d'un perron, donnant sur une cour plantée d'arbres. Son train de maison attestait un défaut d'ordre absolu, en même temps qu'une certaine aisance ; mais des entreprises téméraires dans lesquelles il était engagé depuis quelque temps lui avaient créé, en réalité, une situation assez embarrassée. En 1873, le sieur Claye, son beau-père, avait commandité une usine pour la fabrication des engrais, sise à Arcueil, et exploitée par un sieur Forgeois. La société, fondée au capital de 200,000 francs, n'avait point prospéré et des capitaux considérables y avaient été engloutis. Pour parer au déficit sans cesse croissant, Godefroy, qui était véritablement l'âme de l'affaire, avait détourné de la caisse de la maison Violet des sommes importantes. Une liquidation immédiate eût été la seule issue honorable d'une situation semblable. On préféra chercher un capitaliste qui, trompé sur l'état réel de l'entreprise, consentirait à verser les fonds nécessaires pour détourner ou retarder la catastrophe. Un ami de Godefroy, le sieur Pelletier, ancien vice-consul du Honduras et directeur de la compagnie française des Chocolats, jeta les yeux sur le sieur Courtois, qui, après avoir exercé pendant vingt ans en province le commerce de l'épicerie, était venu se fixer à Paris et cherchait une occupation.

Le sieur Courtois avait acquis par son travail et son économie une fortune de près de 200,000 francs. Les renseignements recueillis dans les diverses localités qu'il a tour à tour habitées s'accordaient à le représenter comme un commerçant honnête et loyal, exact dans ses comptes, d'habitudes un peu parcimonieuses et défendant avec ténacité ses intérêts, mais d'une probité et d'une délicatesse à toute épreuve. D'un caractère doux, facile et avenant, de mœurs irréprochables, il témoignait à sa femme et à ses enfants l'affection la plus dévouée et passait pour le modèle des pères de famille.

Le sieur Pelletier le mit en rapports avec un courtier du nom de Combes, qui était en réalité l'agent des sieurs Claye et Godefroy et qui se fit allouer dans l'affaire des avantages scandaleux. Abusé par la promesse de bénéfices brillants, trompé par la production d'un inventaire mensonger qui, exagérant dans des proportions fantastiques la valeur des marchandises et des matières premières en magasin, accusait un actif de 47,000 francs, alors que les opérations se soldaient par un déficit de 81,000 francs. Le sieur Courtois fut entraîné à entrer, le 1^{er} mai 1875, dans une société formée en nom collectif entre lui, Forgeois et Combes, et en commandite à l'égard de Claye. On lui fit verser une somme de 50,000 francs ; ses associés, dont l'apport était frauduleusement majoré, ne firent aucun versement en espèces. Le sieur Courtois ne tarda pas à être éclairé sur les procédés à l'aide desquels sa bonne foi avait été surprise et réclama le remboursement de son capital, ou du moins des garanties assurant ce remboursement. Ces instances aboutirent à une convention en date du 28 août 1875, par laquelle on s'accordait à provoquer la dissolution de la société, en vue de l'expulsion de Forgeois, et aux termes de laquelle le sieur Claye, représenté par son gendre, s'engageait à ne retirer de la caisse sociale aucun fonds avant le remboursement intégral à Courtois d'une somme totale de 57,000 francs comprenant son apport, ses appointements et une indemnité, et s'obligeait même à parfaire personnellement ce qui viendrait à manquer pour atteindre le chiffre de 57,000 fr.

Le 7 octobre 1875, Godefroy fit reprendre la direction de l'affaire par une société formée des sieurs Desnoilles et de Pavilly, à laquelle Courtois restait étranger. Le même jour, il fit signer à Courtois un nouvel acte par lequel il abandonnait au sieur Claye tous ses droits et actions dans l'ancienne société, moyennant une somme de 50,000 fr. que Claye s'obligeait à lui payer sur la première somme qu'il recevrait de la nouvelle. Cet acte ne contenait aucune allusion à celui du 28 août, mais il ne point été question entre les parties de modifier la situation que la convention primitive leur avait faite, et Courtois, qui, loin de retirer aucun avantage du nou-

veau contrat, acceptait une réduction de 1,000 fr. sur le montant de sa créance, n'avait évidemment pas entendu abdiquer gratuitement la garantie personnelle qui lui avait été antérieurement concédée, et courir, sans compensation, les risques d'une entreprise dans laquelle il n'avait plus désormais aucun intérêt. Cependant, Godefroy et Claye, encouragés par la connivence des sieurs Pelletier et Combes, osèrent soutenir que le silence gardé par le second acte de la garantie stipulée dans le premier, les avait dégagés de cette garantie et n'avait laissé subsister, au profit de leurs créanciers, qu'une simple délégation sur les dividendes de la nouvelle société. Courtois, indigné des manœuvres au moyen desquelles sa bonne foi avait été surprise, soupçonnant même Godefroy d'avoir contrefait la signature de son beau-père, sur deux traites qui lui avaient été remises, réclama son argent, avec vivacité d'abord, puis avec violence, et alla jeter sur la table de l'accusé le double de l'acte contre lequel il protestait.

Dans les premiers jours du mois d'août 1876, la société Desnoilles et de Pavilly fut déclarée en faillite.

Ce désastre mit le comble à l'indignation de Courtois et ses récriminations prirent une forme chaque jour plus acerbe. Il menaçait Godefroy d'un procès en dommages-intérêts et d'une plainte au parquet qui aurait révélé les détournements commis par l'accusé dans la caisse de la maison Violet. Dans ses lettres, conçues sur un ton tour à tour suppliant et outragé, il l'accusait d'escroqueries et de faux, lui reprochait ses « tours de goux », le traitait de « vil coquin » et le comparait aux voleurs de grands chemins. Inquiet du scandale qu'aurait fait naître la dénonciation à laquelle il était exposé, Godefroy avait protesté contre Courtois, à plusieurs reprises, des menaces de mort assez caractérisées pour faire une impression profonde sur l'esprit de celui-ci, à qui elles s'adressaient. Courtois en avait fait part à sa femme, qui avait obtenu de lui la promesse de ne point retourner chez l'accusé. Il était, cependant, résolu à tenter un dernier effort pour rentrer en possession de son capital compromis ; mais, à la veille de faire auprès de son débiteur une démarche décisive, il avait le sentiment du danger qu'il affrontait. Ses appréhensions trouvèrent leur expression dans deux lettres adressées par lui à sa femme et à ses enfants. Il y annonçait l'entrevue qu'il se proposait d'avoir avec Godefroy, traçait en quelque sorte à l'avance le programme de leur entretien, déclarait qu'il n'en arriverait aux injures qu'après avoir épuisé les prières, rappelait les menaces dont il avait été l'objet, prévoyait le cas où elles viendraient à se réaliser et recommandait aux siens de ne rien épargner pour le venger. Il terminait par ses adieux touchants :

« En attendant l'issue de mon entrevue, heureuse ou malheureuse, je fais comme le duelliste, je vous dis à tous adieu... au revoir, si le bonheur veut bien me laisser revenir et au revoir, même si je venais à mourir ; car, il faut bien l'espérer, nous nous reverrons tous dans le ciel... »

Une dernière fois, adieu, adieu, tous, et de loin je vous envoie en même temps que mes derniers baisers, mes dernières larmes. »

L'événement devait justifier ces pressentiments.

Le 7 septembre 1876, Courtois, accompagné du sieur Bobet, son beau-frère, avait vainement tenté de rencontrer Godefroy. Le lendemain, il se rendit dès le matin à Neuilly et arriva vers huit heures avenue du Château. L'accusé se disposait à partir en compagnie d'un ami, le sieur Raynaud, pour Paris, d'où il devait se rendre à Saint-Vallery-en-Caux, afin d'y rejoindre sa famille. Sa voiture était déjà attelée. Courtois, introduit dans le salon, y resta seul avec Godefroy, pendant que le sieur Raynaud attendait dans la rue. Leur entretien dura depuis plus d'une demi-heure, quand retentit tout à coup une double détonation. L'accusé venait de tirer deux coups de pistolet sur son interlocuteur, qui était tombé mortellement frappé et gisait étendu dans une mare de sang.

Cette scène de meurtre n'avait point eu de témoin ; mais il était facile d'en reconstituer les phases.

Ainsi qu'il l'avait annoncé à l'avance, Courtois avait présenté tout d'abord des réclamations sur le ton de la prière, puis, s'animant et laissant libre cours à sa légitime indignation, il s'était abandonné à des propos injurieux. Irrité par ces outrages et par la menace d'un procès scandaleux, désormais inévitable, Godefroy n'avait plus vu dans son créancier qu'un obstacle à faire disparaître, et tirant d'une poche un pistolet à deux coups, l'avait déchargé sur cet homme sans défense ; puis, avec le sang-froid dont est doué sa nature impassible, le meurtrier plaça son arme sur une petite table qui se trouvait au milieu de la pièce, et improvisant un système de défense, résolut de faire croire à un suicide. Ce fut sous cet aspect qu'il présenta à son cocher et à son valet de chambre, accourus à son appel, ainsi qu'à son ami Raynaud, le drame qui venait de s'accomplir.

Le malheureux Courtois était tombé la face en avant sur le foyer de la cheminée et perdait beaucoup de sang ; la mort n'avait point été instantanée ; la victime se débattit pendant dix minutes dans les convulsions de l'agonie, exhalant sa vie dans des râlements suprêmes sans que Godefroy, demeuré froid et immobile devant ce spectacle, songeât à lui donner les soins qui auraient adouci ses derniers moments. Le commissaire de police et le médecin que les domestiques étaient allés chercher ne trouvèrent plus qu'un cadavre. Après quelques constatations sommaires, le commissaire de police invita Godefroy à se rendre à Montrouge où habitait la famille Courtois pour lui annoncer le fatal événement. L'accusé parut accompagné du sieur Raynaud. Arrivé en présence de celle que son crime venait de rendre veuve, il ne put, malgré l'énergie qu'il possédait habituellement sur lui-même, se défendre d'une sorte de saisissement et dit en plissant : « Je viens d'avoir avec votre mari une forte altercation et il s'est suicidé. » Pendant que la dame Courtois se sentait défaillir à cette nouvelle annoncée sans ménagement, sa fille, âgée de dix-huit ans, s'écria : « Ce n'est pas vrai ! c'est vous, misérable, qui l'avez tué ! Mon père n'était pas un lâche, il nous aimait trop ; » et, descendant avec sa mère, la jeune fille répéta ce cri déchirant : « On a tué mon père. » L'accusé alla trouver ensuite à son bureau le fils de sa victime, qui protesta avec la même énergie contre la possibilité d'un suicide. Puis cet homme, dont la maison venait d'être le théâtre d'un drame aussi sanglant, après avoir consacré l'après-midi à faire quelques visites, la soirée à dîner et à jouer chez un ami, alla passer la nuit chez une de ses maîtresses, la fille Guilmain, qu'il entretenait depuis quelques années.

Le lendemain, il allait retrouver sa famille à Saint-Vallery. Il y passa ses journées et ses soirées au Casino, dansant avec l'ardeur d'un jeune homme. Le 14 septembre, il y fut mis en état d'arrestation, à la stupefaction de tous les siens, auxquels il avait laissé ignorer la mort

de Courtois. Il avait poussé la dissimulation jusqu'à répondre à son beau-père, qui lui demandait des nouvelles de cet homme : « Il est toujours comme d'habitude. »

Dans ses divers interrogatoires, Godefroy a maintenu le système de défense invraisemblable qu'il avait imaginé, en cherchant à le fortifier par des détails qu'il avait eu le loisir de combiner et par des déclarations intéressées ou complaisantes, concertées avec ses domestiques et ses amis. Il raconta que Courtois était venu lui réclamer une somme importante, et que, sur son refus de la lui remettre, s'était écrié qu'il était ruiné, qu'il n'oserait plus se retrouver en présence de sa femme et de ses enfants, et qu'il préférerait la mort au déshonneur. Godefroy, après avoir vainement cherché à le calmer, lui aurait fait observer qu'il était attendu à Paris, et que leur entretien ne pouvait se prolonger, et aurait détourné un instant la tête, pour prendre son pardessus déposé sur un fauteuil. Au même moment, il aurait entendu le bruit de deux crans qu'on arme, et aurait aperçu Courtois, tenant des deux mains un pistolet renversé, la crosse en haut, les canons braqués sur son front. Il se serait aussitôt précipité sur lui pour l'empêcher d'accomplir son fatal dessein ; mais les deux coups auraient été tirés avant qu'il eût pu l'atteindre ; il n'aurait pu que retirer de la main gauche de Courtois l'arme avec laquelle il venait d'attenter à ses jours et la placer sur la table où elle a été retrouvée.

Ce récit était en contradiction sur certains points avec celui qu'il avait fait, en premier lieu, au commissaire de police.

Comprenant que la discussion violente qui s'était engagée entre sa victime et lui devait apparaître comme la préface naturelle du meurtre, l'accusé s'efforça d'enlever ce caractère à la scène qui avait précédé le crime. Ses domestiques, dont les déclarations ont été reconnues mensongères, ont même prétendu n'avoir entendu aucun bruit. Or, il résulte d'expériences faites avec soin que, des points où ils se trouvaient placés, l'un, le cocher Gauthier, à la tête de son cheval dans la cour ; l'autre, le valet de chambre Genty, sur les marches d'un escalier voisin du salon, avaient dû entendre le ton même d'une conversation ordinaire. D'ailleurs, Godefroy lui-même, lorsqu'il avait annoncé à la dame Courtois la mort de son mari, avait fait allusion à une « forte altercation. »

Tous les éléments d'information recueillis, tant dans l'ordre des manifestations morales que dans l'ordre des faits matériels, s'accordent à exclure absolument la possibilité d'un suicide. Le caractère, les habitudes, les sentiments religieux du sieur Courtois, l'affection qu'il témoignait à tous les siens, le prix qu'il attachait à sa propre existence, tout protestait contre une semblable pensée. Quelque émotion que put lui causer la perspective de voir définitivement compromis les capitaux qu'il avait engagés dans l'entreprise d'Arcueil, leur perte était loin d'être une catastrophe ; elle ne l'aurait pas empêché de continuer à vivre et de continuer à travailler. Son désir était de voir sa vie se prolonger assez longtemps encore pour lui permettre de réparer la brèche faite à son patrimoine, d'établir ses enfants et d'assurer le sort de sa femme. Ces propos d'avenir sont attestés dans un testament que l'infortuné avait fait à la date du 10 mai précédent et dans la lettre servant, en quelque sorte, de commentaire à ce testament, qu'il avait adressée à ses enfants. Il expliquait dans cette lettre que ses dispositions de dernière volonté n'étaient que provisoires, qu'il ne les avait dressées que pour le cas où la mort viendrait à le frapper inopinément, et qu'il se réservait de les modifier dans le cas où il reviendrait à une meilleure fortune. Il ajoutait qu'il désirait vivre encore une douzaine d'années pour réparer le préjudice que son imprudence avait causé à sa famille et terminait en priant Dieu de le conserver tant qu'il pourrait être utile aux siens. Son testament renfermait, en effet, des passages incohérents avec la pensée d'une mort prochaine et volontaire. Bien qu'aucun de ses trois enfants ne fût encore marié, il prévoyait, à plusieurs reprises, le cas où il viendrait à laisser des petits-enfants. Il réglait différemment la dévolution de ses biens en vue d'hypothèses diverses, par exemple la survivance ou le décès de ses père et mère ou de l'un d'eux. Cet acte était l'œuvre d'un homme qui craignait qu'une main étrangère vint attenter à ses jours, mais qui ne songeait point à en abrégier le cours lui-même.

A ces sentiments si clairement manifestés, les amis de l'accusé ont cherché à opposer des propos que la victime aurait tenus et qui auraient révélé des projets de suicide. Le sieur Drisse a fait allusion à une conversation qui aurait eu lieu en 1876, le mardi de la semaine sainte, et au cours de laquelle Courtois aurait annoncé devoir faire une chose qui aurait un retentissement tel que Godefroy et Claye aimeraient mieux donner 100,000 francs que de la voir arriver ; puis, précisant son fatal dessein, aurait déclaré que plutôt que de révéler à sa femme la perte de ses capitaux, il se tuerait avant le lundi de Pâques. Mais le sieur Drisse, qui aurait assisté à cet entretien et dont le sieur Pelletier a invoqué le témoignage, a rapporté dans des termes tout différents le langage tenu par Courtois. Ce dernier se serait borné à dire qu'il lui restait plus qu'à se jeter dans la Seine ou dans le canal, propos banal qui trahissait sous une forme familière le dépit causé par une perte pécuniaire assez sensible, mais n'impliquait point, assurément, de la part de celui qui le tenait, la résolution sérieuse de mettre fin à ses jours. Il ne reste de cet incident que les efforts faits par des amis trop zélés pour sauver Godefroy aux dépens de la vérité.

Les démarches qui ont rempli les derniers instants de l'existence de Courtois excluent également la pensée d'un suicide. Il s'occupait de l'acquisition d'une scierie, des difficultés survenant à ce sujet venant d'être résolues à l'amiable ; la veille même de sa mort il avait pris des dispositions pour son inhumation définitive et donné un rendez-vous pour le lendemain. En même temps il vaquait aux plus menus détails de la vie courante. Il passait gaiement cette journée en compagnie de quelques amis. Il tentait de rencontrer Godefroy et se faisait accompagner chez lui par son beau-frère. Est-il admissible qu'il eût pris soin d'emmener un témoin s'il avait eu la pensée de couronner cette démarche par un suicide ? Enfin, le 8 septembre au matin, en quittant Montrouge pour se rendre à Neuilly, il plaisantait avec sa fille, et sa physionomie ne trahissait aucun dessein lugubre. L'accusé lui-même a dû reconnaître dans un de ses interrogatoires qu'il lui était impossible d'expliquer pourquoi Courtois en serait venu à se détruire.

Le pistolet qui a donné la mort à ce dernier est un pistolet à deux coups, système Lafoucaux, monté sur bois noirci et se chargeant avec des cartouches métalliques à broche ; la crosse avait été rallongée à l'aide d'un morceau de bois arrondi. On y remarque un écusson en métal blanc, sur lequel sont gravées les initiales G. D.

Cette arme a été fabriquée à Saint-Etienne, et un graveur du nom de Dutigny, qui a travaillé pour la maison Viollet, croit se rappeler que les deux lettres de l'écusson ont été gravées par lui. Les longues et patientes investigations d'une instruction conduite avec la plus laborieuse sagacité, n'ont pu parvenir à établir dans quelles circonstances le pistolet était arrivé entre les mains de Godefroy. Ce résultat négatif ne peut s'expliquer que par le silence volontaire de la personne qui lui a vendu, donné ou prêté cette arme, peut-être un de ses amis, dont plusieurs portent des noms correspondant aux initiales G. D. Il est certain, en effet, que les considérations qui ont empêché une révélation compromettante pour le meurtrier, n'auraient point eu de raison d'être si le pistolet avait appartenu à Courtois, et qu'en pareil cas, sa transmission ne fût point restée jusqu'à la clôture de l'instruction à l'état de mystère. D'autre part, il est établi que depuis plus de vingt ans, Courtois n'avait point eu de pistolet en sa possession. On n'a trouvé à son domicile ni arme, ni munitions. Cet homme, qui ne chassait point, était absolument inexpérimenté dans le maniement des armes, et éprouvait à leur aspect une sorte de terreur instinctive. Apercevant un jour un pistolet chez son beau-frère, il s'était écrié : « Voilà des bêtes que je n'aime pas. J'ai horreur de cela. » Au contraire, Godefroy qui est chasseur et qui a été officier d'état-major pendant la dernière guerre, porte habituellement des armes. Au moment de son arrestation, on trouva un casse-tête dans l'une de ses poches, peut-être dans la poche même où était le pistolet dont il s'est servi pour sa victime. Les perquisitions opérées, tant à son domicile de Paris qu'à son bureau dans Paris, ont fait saisir en sa possession un certain nombre de revolvers, de poignards, de sabres et de fusils, ainsi que des munitions et un second casse-tête. Enfin, une découverte accablante a été faite de démontrer sa culpabilité. On a trouvé dans une boîte en carton, placée sur une planche dans son cabinet de toilette attachée à sa chambre à coucher, un sac de toile ayant la forme d'une poche de robe et renfermant, mêlées à d'autres munitions, dix-sept cartouches métalliques à broche ne pouvant servir à aucune des armes saisies chez l'accusé, mais s'adaptant au contraire parfaitement aux capons de l'instrument du crime et identiques, comme longueur et comme calibre, aux deux cartouches tirées. Leur forme particulière, la serrure dont elles portaient les traces, et qui était destinée à retenir la balle sur la poudre, ne pouvaient laisser aucun doute sur leur identité.

Profondément troublé par cette découverte, l'accusé prétendit être victime d'une coïncidence fatale et soutint qu'il ignorait la présence de ces cartouches à son domicile. S'il faut en croire les récits de la dame Godefroy et de ses domestiques, ces projectiles auraient primitivement séjourné dans une boîte à outils, placée sur une planche de la remise; avertie du danger auquel elle pouvait exposer ses jeunes enfants en laissant à portée de leurs mains des objets aussi explosibles, cette dame les avait transportés dans le cabinet de toilette où ils ont été trouvés. Elle a même cru se rappeler en avoir parlé à son mari. Les serviteurs de la maison déclarent avoir vu les cartouches en cet endroit, et il est inadmissible que l'accusé qui les avait chaque jour sous sa main, en ait seul ignoré l'existence. Les dénégations qu'il oppose sur ce point ne font que démontrer la gravité que présente à ses propres yeux cette charge décisive.

Les constatations matérielles auxquelles il a été procédé établissent surabondamment que Courtois n'a pu décharger l'arme qui lui a donné la mort. Si Godefroy avait, comme son système de défense l'oblige à le soutenir, retiré de la main gauche du mourant l'instrument du prétendu suicide, ce pistolet, qui a été trouvé sur la table du salon, aurait été maculé de sang; car le corps de Courtois baignait dans une mare de sang. Le sang avait jailli au moment même de sa chute, et sa main gauche en était couverte des deux côtés jusqu'au médius; or, ni le pistolet lui-même, ni le tapis de la table, ni les mains ou les vêtements de l'accusé n'étaient ensanglantés et il a été établi contrairement à ses propres déclarations qu'il ne s'était point lavé. Le docteur Bergeron, commis pour procéder à l'autopsie du corps de la victime, constata au côté gauche du front les ravages produits par l'une des balles qui s'était divisée à l'entrée du cerveau : un des fragments avait pénétré très obliquement de gauche à droite, et d'avant en arrière par une plaie béante et l'avait traversé presque horizontalement; l'autre fragment avait ricoché sur le front où il avait produit deux petites plaies contuses, avait brisé un des carreaux de la fenêtre et était tombé amorti entre cette fenêtre et la persienne. Quant à la seconde balle, sa trajectoire ayant subi une déviation par suite du mouvement de recul instantané que le premier coup avait imprimé à l'arme, elle n'avait point atteint Courtois et était allée se perdre dans le jardin après avoir traversé un autre carreau. Le résultat de ces observations, la direction des coups, celle du relèvement subi par le second projectile étaient inconciliables avec l'hypothèse d'un suicide. Une dernière constatation devait achever de porter la lumière. Si Courtois s'était donné la mort à lui-même, les coups eussent été tirés presque à bout portant; invité à reproduire la position que cet homme occupait suivant lui au moment du fatal événement, Godefroy indiqua une attitude qui, bien que peu naturelle, ne produisait entre le front de la victime et la bouche du chaque canon qu'un écartement de douze à treize centimètres. D'autre part, le docteur Bergeron constatait que les bords de la blessure et les poils de l'arcade sourcilère n'étaient pas brûlés, ni même noircis et qu'on n'y trouvait ni grains de poudre incrustés, ni auréole bronzée. Or, il résulte d'expériences faites avec un soin minutieux sur des morceaux de peau de chevreau d'abord, puis sur des lambeaux de peau humaine, expériences opérées avec le pistolet même qui avait donné la mort à Courtois et répétées en présence de l'accusé lui-même, que, jusqu'à une distance de trente centimètres, la poudre laisse des traces très-appreciables de tatouage et même de brûlure; il faut attendre une distance de plus de quatre-vingts centimètres pour que les traces disparaissent complètement. Le coup qui a tué Courtois n'a donc point été tiré par lui, mais par un adversaire placé à quelque distance de lui. Le témoignage précis et en quelque sorte mathématique de la science vient ainsi se joindre aux autres données de l'information pour établir la culpabilité de Godefroy, en démontrant l'impossibilité d'un suicide.

Les simples dénégations de cet homme, dont la vie n'a été qu'un perpétuel mensonge, ne sauraient donc être mises en balance avec des éléments de conviction aussi puissants et aussi concordants.

En conséquence : Louis-Victor Godefroy est accusé d'avoir, le 8 septembre 1876, à Neuilly (Seine), volontairement commis un homicide sur la personne du sieur Courtois, crime prévu par les articles 295 et 304 du Code pénal.

Pendant toute la lecture de l'acte d'accusation, M. Godefroy est resté impassible.

L'audience procède à l'appel des témoins. Ceux qui sont cités à la requête du ministère public sont au nombre de trente-six; ceux cités par la défense, au nombre de vingt-quatre.

Pendant que l'on appelle les noms et que les témoins se retirent, M^e Second, avoué à la Cour, lit et dépose sur le bureau de la Cour les conclusions de la partie civile. Acte est donné de ces conclusions.

M^e Carraby : Mme veuve Courtois et sa fille ont été assignées comme témoins; elles se sont constituées parties civiles. La Cour comprend ce qu'il y a de douloureux dans la situation qui leur est faite. Je demande à la Cour de vouloir bien autoriser leur sortie de l'audience.

M. le président : Elles peuvent sortir de l'audience, mais il faut qu'elles se tiennent à la disposition de la justice, car, si elles ne doivent plus déposer comme témoins ordinaires et sous prestation de serment, je les en-

tendrai en vertu de mon pouvoir discrétionnaire et à titre de simples renseignements.

M^e Nicolet : Dans l'intérêt des témoins à décharge, je demanderai que la Cour veuille bien les autoriser à quitter le Palais.

M. le président : Je ne peux pas donner d'autorisation ni prendre d'engagement à cet égard.

M^e Nicolet : Enfin, M. le président pense-t-il que les témoins à décharge puissent être entendus aujourd'hui?

M. le président : Je ne le pense pas.

M^e Nicolet : Fort bien.

M. le président : Mais, d'une façon générale, il faut que les témoins se tiennent toujours prêts.

Un profond silence s'établit, et M. le président interroge l'accusé.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ.

D. Godefroy, devez-vous. Le 8 septembre 1876, un honnête homme est mort dans votre salon. Il est mort d'une balle sortie de ce pistolet. L'huissier vous montre l'arme. La reconnaissez-vous parfaitement? — R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez attribué cette mort à un suicide? — R. Oui, monsieur.

D. Dans un interrogatoire, vous avez avoué qu'on ne pouvait pas comprendre pourquoi cet homme s'était tué? — R. Aujourd'hui encore, je l'affirme.

D. Ne répondez pas si vivement, vous aurez assez l'occasion de répondre, car les débats seront longs. Il faut d'abord que nous nous connaissions. La victime, parlant de vous, écrivait : « Qui n'aurait eu confiance en ses paroles? Qui aurait pu supposer que des dehors aussi doux auraient pu enfermer une âme aussi basse et aussi cupide? » A côté de ce portrait, je dois placer certains renseignements. Vous êtes né à la Ferté-Aleais. Voici les renseignements fournis sur vous par le juge de paix du canton. Son père et sa mère, écrit-il en parlant de Godefroy, étaient dans une situation très modeste, mais honnêtes et estimés. Le père était tailleur, la mère était femme de ménage; employée chez un homme assez riche du pays, elle eut des relations avec lui, et ce fut de cette liaison que l'accusé est né. Après sa première communion, il fut employé comme copiste à l'enregistrement. Il vint ensuite à Paris, où il fut d'abord garçon épicer, puis voyageur de commerce. Il entra dans la maison Videt, et on fut étonné ensuite de le voir arriver à épouser la fille de M. Claye, le propriétaire; il est vrai qu'il passait pour être l'amant de sa belle-mère. Il s'est fait remarquer depuis par sa vanité, ses dépenses, ses allures de parvenu. Il offrait des croix, des bannières, des médailles aux églises. Il publiait une brochure sur le commerce de la France avec l'étranger, mais on ne pensait pas qu'elle fût de lui. Il n'avait que l'instruction primaire reçue par lui à la Ferté-Aleais. Godefroy, ajoutait-on, est d'un caractère irascible. Vous avez entendu? — R. Je proteste contre ces renseignements.

D. Vous n'avez jamais eu de relations avec votre belle-mère? — R. Jamais.

D. Votre caractère est-il irascible? — R. Non, monsieur, je suis vif, mais point homme de colère.

D. Enfin, vous reconnaissez-vous de près ou de loin dans le portrait qu'a dressé de vous M. le juge de paix? — R. Non, monsieur, et j'en suis tout saisi. J'ignorais encore ce document; j'en suis saisi.

D. Quant aux relations avec votre belle-mère, on a trouvé chez vous deux lettres significatives, datées de 1868. — R. Je n'en étais que dépositaire.

D. Parion, elles vous étaient adressées. La première est du 21 janvier 1868. Elle est adressée de Trouville-sur-Mer et est ainsi conçue :

« Ange,
« Enfin me voilà donc tranquille. Ainsi voilà mon premier moment. Je viens le passer avec celui que j'aime, quoique tu en dises et surtout depuis mon départ, mais si tu savais que je ne pouvais pas faire un pas sans avoir quelque-une derrière moi. Cela est très facile à dire quand on est libre. Enfin ne sois pas tout à fait fâché. L'espèce que l'amour que tu as pour moi te sera tout, c'est-à-dire peu et surtout que pour mon compte je devrais être bien peinée que tu n'aies pas voulu venir nous voir. C'était une circonstance bien heureuse pour moi. Je t'assure que j'espérais que tu serais venu tout de même, et à l'heure du train j'écoutais si on ne sonnait pas, et même le dimanche matin j'espérais encore; mais mon cœur a été brisé et souffre bien encore. Douze jours, et alors j'irai te voir. J'espère que ta colère sera passée et que tu me recevras et que mon bien sera toujours bien à moi, pour moi. Je ne crains rien, quoique tu puisses dire et même insulter mon cœur; je ne crains rien.

« Voilà l'heure du courrier. Je ne veux pas le laisser passer sans le charger, pour que tu voies que je ne t'ai pas oublié. Ta fille va très bien. J'espère te lire après demain et j'attends tout.

« A toi mon âme, à toi ma vie ! Cette rose te porte mon baiser. O ami ! »

La seconde, dans le même style, s'exprime ainsi :
« 25 juillet 1868.

« Ange,
« Je comprends que vous soyez froissé, mais si vous étiez à ma place, vous me rendriez justice et seriez moins sévère. Laissez agir votre cœur et écrivez-moi tout ce que vous avez à me dire. Je le devine et le comprends. Comprenez ma position.

« Du reste, dans huit jours je pourrai vous l'expliquer, si vous le voulez bien; pour le pouvoir, il faut que vous m'écriviez ce que vous voulez faire.

« Quant à moi, je serai le samedi soir à Paris, par le train de onze heures, pour passer le dimanche à Paris; et surtout ne dites rien de cela. Tâchez de faire que nous passions ce jour là ensemble, si cela peut vous faire plaisir, et le lundi, vers trois ou quatre heures, je serai à vous là où vous voudrez. Ensuite, je partirai pour Ferrières, par le train de neuf heures du soir, pour en revenir le mardi et repartirai pour Trouville le mercredi soir.

« Je vous en prie, ne soyez pas méchant. Ecoutez votre cœur. Vous avez refusé de venir nous voir; à présent ne le regrettez-vous pas? Vous n'avez fait bien souffrir. Mais n'avez-vous pas souffert aussi ! Eh bien, pourquoi cela ? Vous ne voulez donc plus voir votre fille ? Reprenez votre sang-froid et répondez-moi.

« Je vous quitte, car voilà dix heures et demie, et le courrier part à onze heures. Je désire que vous ayez ce mot ce soir, si vous restez à Paris demain.

« A vous mon amour, à vous ma vie; vous le savez bien ! »

D. Accusé, ces deux lettres à vous adressées émanaient de Mme Claye? — R. Non, monsieur, ces lettres étaient dans mon bureau, je n'en étais que dépositaire.

D. Voici l'adresse : « A M. Godefroy. » Voici les deux feuilles de rose que contenait l'une des lettres. Elles sont bien fanées? — R. La personne qui les a écrites n'existe plus. Je ne puis pas répondre.

D. Vous étiez le parrain de la seconde fille de M. Claye? — R. Je ne puis pas répondre.

D. Et c'est pourquoi Mme Claye vous parlait de cette enfant. En vous en parlant, elle disait : « Ta fille. » Ces lettres sont de 1868 et Mme Marie Claye, la fille aînée de M. Claye, est née en 1852. Elle n'avait encore que seize ans, alors que vous pensiez cependant déjà à l'épouser. Il y avait évidemment dans cette correspondance la trace d'une brouille survenue à ce sujet entre la mère de la jeune fille et son concubin. Vous aviez en 1861 obtenu, par l'entremise de Mme Claye, une place importante dans la maison Violet, mais vous vouliez davantage, vous vouliez devenir directeur, et pour cela, il fallait épouser Marie. Vous ne l'avez pas demandé jusqu'alors; vous ne l'avez demandée que lorsqu'elle est arrivée à l'âge de seize ans, et les lettres de sa mère, vous les conserviez pour servir votre dessein et imposer votre volonté.

Je continue. On a trouvé également dans votre bureau une lettre de M. Claye, du 3 mars 1869. La famille Claye est à Lille. Vous avez demandé Marie en mariage. Votre lettre de demande arrive à M. Claye. Il vous répond par retour du courrier :

« Lille, 3 mars 1869.

« Mon cher ami,
« En présence de Mme Claye et de ma fille, j'écris cette lettre, qui vient officiellement répondre au désir que vous nous avez exprimé.

« Ma fille me prie de vous faire connaître qu'elle accepte la demande que vous nous avez faite, qu'elle consent à devenir votre épouse. Je suis heureux, mon ami, bien heureux de vous envoyer cette bonne nouvelle.

« Cette combinaison, que je ne croyais pas devoir être si prompte, va nous rapprocher encore. Nous allons vous confier le bonheur de notre chère enfant. Vous devez notre fils et remplacerez celui que Dieu nous a enlevé si prématurément. Je suis tellement ému en traçant ces lignes que j'ai peine à rassembler mes idées.

« La recommandation du secret était pour jusqu'au moment de l'acceptation de notre fille, et aujourd'hui je n'en vois pas la nécessité; et, sans en donner la nouvelle partout, nos vrais amis ne devront pas, à mon avis, l'ignorer.

« Quant à l'époque du mariage, dont vous nous parlez aujourd'hui pour la première fois, vos anciennes lettres consultées n'en disent rien. Nous nous en entendrons mieux quand nous serons à Paris, ce qui ne tardera pas, que par correspondance. Il faut en laisser la fixation à Mme Claye, ce qui est tout naturel. Dans tous les cas, le 1^{er} mai est trop près de nous. L'objet capital que vous avez sollicité jusqu'à ce moment était l'acceptation sérieuse, officielle; cette lettre vous la porte. Nous nous entendrons donc sur le reste à Paris.

« Il est sept heures moins un quart. Juste le temps de fermer cette lettre.

« Pardonnez-moi de terminer si brusquement.

« L. CLAYE.

« P. S. Je crois que vous feriez bien d'écrire à Marie. »

Cette lettre vous a bien été adressée? — R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi n'avez-vous pas épousé Marie en 1869? — R. Parce qu'on a trouvé Marie trop jeune. On en a parlé longtemps.

D. Mme Claye avait consenti au mariage devant son mari et ensuite elle n'a plus voulu, n'est-ce pas? Pourquoi? — R. Je ne sais. Parce que Marie, probablement, était trop jeune.

D. Non, non, pour un autre motif. Le 1^{er} mai 1870 vous écriviez à M. Claye la lettre suivante :

« Mon cher ami,

« J'ai espéré vendredi jusqu'à la dernière heure de vous voir pour vous réitérer la demande en mariage de votre chère fille, mademoiselle Marie.

« Un entretien à ce sujet avait déjà eu lieu la veille entre Mme Claye et M. Combes. Un refus obstiné avait été fait par Mme Claye, et le seul refus qui dut me rester, était de connaître votre pensée intime sur cette union, qui depuis quinze mois a été l'objet de ma préoccupation principale; de votre part comme de la part de Mme Claye, j'ai eu la plus complète déception.

« Que fallait-il faire dans une circonstance aussi solennelle et aussi délicate? Fallait-il provoquer un rendez-vous, une entrevue avec vous ou vous écrire? Une entrevue est bien ce que vous redoutez le plus, je le comprends. Car il vous est difficile d'oublier vos promesses et j'oserais même vous dire de m'avouer votre pensée. Et cependant une réponse était facile à donner à un homme qui vous a toujours témoigné le plus grand désintéressement, et qui vous a donné en toute circonstance la preuve du parfait dévouement à vous et aux vôtres. Eh bien, cette entrevue que vous redoutez tant, je désire vous l'éviter, en vous demandant par écrit la main de votre chère Marie.

« Je suis plus que l'année dernière l'ami de votre famille et je crois vous en avoir donné la preuve la plus éclatante, et pour cette raison je me crois autorisé à vous demander aujourd'hui une réponse motivée sur la demande que j'ai en l'honneur de vous adresser.

« Votre lettre doit répondre à l'une des questions suivantes : ou bien Mme Marie ne veut pas m'accepter pour époux; ou bien vous avez des raisons que je désire connaître pour ne pas consentir à cette union.

« Quant à Mme Claye, son refus est absolu. Vous le savez, puisque vous m'avez dit l'année dernière : On passera outre et Mme Claye restera dans son obstination. Le seul désir que je puisse manifester aujourd'hui, c'est d'obtenir de vous une lettre m'instruisant sur votre volonté et sur l'intention respective de votre famille à mon égard.

« Vous me devez cette satisfaction; le motif de ma persévérance est ma reconnaissance envers vous et la conviction intime que j'ai de faire le bonheur de votre fille. Si vous voulez bien vous donner la peine, après ces considérations, de vous rappeler ma conduite et ma grande amitié pour les vôtres, vous ne pourrez point hésiter à me donner la satisfaction que je vous demande.

« C'est à votre conscience et à votre raison que je fais appel et, quelle que soit votre décision, j'attends...

« Croyez pour toujours à mon amitié et au désir qui m'anime de faire votre bonheur, et veuillez offrir à Mmes Claye et à M. et Mme B... mes affectueux compliments.

« Tout à vous de cœur,
« GODEFROY. »

D. Cette lettre-là est bien de vous? — R. Oui, monsieur le président.

D. Pourquoi demandiez-vous à M. Claye la raison du refus de Mme Claye? pourquoi envoyez-vous ensuite M. Combes, en ambassadeur, auprès de cette dernière? — R. J'ai envoyé M. Combes à Ferrières, non pas chez Mme Claye, mais chez M. et Mme Claye.

D. Oh ! c'était bien à Mme Claye, et voici la réponse que M. Claye adressait à votre lettre :

« Ferrières, le 11 mai 1870.

« Mon cher ami,

« J'avais, suivant ce que j'écrivais le 9 courant à M. Combes, commencé une réponse à votre demande du 1^{er}, quand vos lettres des 7, 9 et 10 me sont parvenues. Je regrette que vous n'avez pas attendu; je vous l'adresse aujourd'hui, avec quelques observations relatives à vos dernières du 10.

« Vous m'avez manifesté votre surprise de n'être pas allé vous voir le vendredi 29 avril. M. Combes aurait pu vous dire dans quel état m'avait mis la nouvelle de la visite à Ferrières, visite faite à mon insu, sur le résultat et l'opportunité de laquelle j'aurais dû, je crois, être consulté. Madame vous dira que ma première pensée avait été de vous voir, que j'y avais renoncé par la connaissance qu'il me donnait de l'exaltation où vous vous trouviez, où j'étais moi-même, ainsi que d'une lettre de Mme Claye, que je recevais en sa présence, lettre dont je lui faisais connaître quelques passages et dont la teneur nécessitait impérieusement mon départ.

« Vous n'ignorez point que j'ai trouvé Mme Claye, dont la position présente demande de la tranquillité et des ménagements, assez gravement indisposée des suites de cet entretien, dans lequel il crut devoir laisser comprendre que je m'étais entendu avec vous pour cette démarche, que je devais vous donner la main de ma fille, et qu'il était envoyé pour demander le consentement de la mère.

« Je vous avouerai, mon cher ami, que je fus extrêmement surpris de cette démarche d'abord, puis de la demande en mariage, que j'étais loin de prévoir, de demander que pouvaient autoriser quelques conversations, où j'avais cru et crois encore indiquer toutes mes sympathies personnelles, ainsi que mes regrets que cette combinaison n'ait point reçu son accomplissement à l'époque où elle s'est présentée. Je ne puis donc accepter la responsabilité du fait présent. Cependant, désirant vous donner encore une preuve de mon bon vouloir dans cette

nouvelle circonstance, et après avoir donné votre lettre à lire à Mme Claye, j'eus avec elle un entretien des plus sérieux, je pourrais même ajouter des plus arides, sans autre résultat qu'une opposition toujours aussi marquée. Je voulais me rendre compte de l'état des sentiments de ma fille, encore plus intéressée que moi dans la question.

« C'est ici, mon cher ami, que se trouve le passage le plus difficile de ma lettre. Cependant il me faut bien vous le dire, et si vous voulez accéder à l'expression de mes sentiments toute la sincérité qu'ils méritent, qui doit leur être donnée, vous comprendrez l'hésitation ainsi que les lenteurs apportées à vous répondre et que les détours employés dans ma lettre à M. Combes avaient pour but de faire pressentir.

« Le mardi 3 courant, je me suis rendu au couvent, Marie, mise au courant du motif de ma visite, m'a fait tout d'abord une réponse que je n'ai pas voulu accepter; Je l'engageai à prendre quelques jours pour réfléchir et la quitter, après lui avoir fait toutes les observations nécessaires en pareille circonstance.

« Le mardi suivant, je la revis et la trouvai j'ai le regret de vous le mander, dans les mêmes dispositions qu'à la première visite. Ses réponses furent qu'elle ne voulait pas se marier si tôt, puis qu'elle ne le ferait jamais sans le consentement et l'accord parfait de ses parents. Les raisonnements que je pus lui faire à l'égard de l'amélioration que le temps ne manquerait pas d'apporter dans la suite furent insuffisants.

« Vous comprendrez, je l'espère, combien il m'en coûte, combien il m'est pénible de me trouver dans la triste nécessité de venir vous donner cette réponse, de briser une pensée et une affection devenues si fortes, d'une affection que je connais et dont je n'ai jamais douté. Mais enfin, quel que soit le regret que j'en éprouve personnellement, il est de mon devoir de vous faire connaître le résultat de mes démarches. Je suis d'autant plus chagrin que dans cette circonstance je ne pouvais demander les conseils et l'influence toujours si importants d'une mère sur sa fille.

« L'absence de ce concours ne vient pas de mon fait, Vous le savez mieux que personne.

« Permettez-moi, mon cher ami, une réflexion qui, je l'espère, ne vous blessa pas, car telle n'est point mon intention. A mon avis, il aurait mieux valu qu'au lieu d'envoyer à mon insu près de Mme Claye dont vous deviez pressentir le refus, vous ne vous en ouvriez pas franchement à moi. Mon concours vous était acquis, et avant d'aller plus loin, j'aurais pris le soin de consulter d'abord ma fille. Cette consultation, il est vrai, n'aurait peut-être rien changé à sa réponse que mon devoir m'engagerait à laisser libre, mais vous auriez évité de pousser les choses aussi loin et laissé une porte ouverte à un rapprochement qui m'aurait, sachez-le, été bien agréable de voir s'opérer entre Mme Claye et vous, rapprochement que mon invitation du 1^{er} janvier dernier n'avait pas d'autre but que celui de préparer, ce que les malheureux événements qui ont suivi cette date sont encore si faiblement venus mettre à néant.

« Quelle peut donc être la raison de cet antagonisme qui existe entre vous et Mme Claye à l'état permanent, qui vous rend parfois réciproquement si injustes et se traduit souvent par des réflexions pénibles dont vous n'ignorez pas que je souffre. Je ne puis le comprendre, surtout quand je me rappelle quel intérêt elle vous portait jadis, intérêt qui l'entraînait souvent à me donner tort quand je croyais avoir quelque sujet de plainte, quand je me souviens que c'est à son affectueuse intervention que je me décidai à vous adresser ma lettre de 1861, vous offrant une première position dans la maison Violet.

« Maintenant, admettons que ma fille eût acquiescé à votre demande, Mme Claye restant encore entre vous, croyez-vous qu'en ce moment surtout où sa position exige de si grands ménagements, j'aurais eu le triste courage de passer outre, de braver les suites possibles d'un acte que je considère comme le plus déplorable qui puisse frapper un ménage qui compte déjà vingt-cinq années d'existence? Pensez-vous que je n'aurais pas reculé devant cette alternative, la seule qui vienne fermer le livre de mon intérieur? Et mes autres enfants, que seraient-ils devenus? Non, mon cher ami, je connais trop la délicatesse de vos sentiments. Vous n'auriez pas voulu d'une union formée sous d'aussi tristes auspices, obtenue au prix d'une famille désunie. C'est un capital dont le poids peut-être léger aujourd'hui, serait devenu trop lourd avec les années et qui porte rarement des fruits heureux.

« A votre lettre du 10, je réponds que je n'ai jamais mis en doute la sincérité de votre affection pour ma fille, ni voulu me prêter à une pensée intéressée. Je suis assuré, convaincu qu'en vous la confiant, tous vos soins auraient eu pour mobile de la rendre heureuse; je suis aussi certain de cela que nous devons l'être réciproquement que nous n'oublierions pas les services que depuis quinze années notre mutuelle amitié nous a portés à nous rendre. Ces actes-là, devenus communs entre nous, ne peuvent et ne pourront s'oublier quels que soient les événements que l'avenir nous réserve.

« Cette lettre, bien longue à la vérité, répond, je le crois, à celles que vous m'avez adressées. Elle vous donne en même temps l'explication que vous me demandez par celle adressée le 9 à M. Combes. Elle est dictée sans parti pris, sans passion, sans récrimination, dans un esprit que vous apprécieriez, j'en ai l'intime conviction, et permettez-moi de le dire en terminant, avec tout le désir, toute la volonté de conserver entre nous deux les rapports d'affection et d'estime qui ont toujours présidé à nos relations : nous pouvons encore diverger d'avis, croire être d'une opinion contraire, mais nous ne pourrions nous passer de cette affection qui, malgré des dissidences passagères depuis si longtemps nous accompagne dans la vie et dont j'aurais désiré pouvoir vous donner une nouvelle preuve. Les circonstances s'y opposent, j'en suis désolé.

« Dans quelques jours, j'aurai le plaisir d'aller vous voir. Je me rendrai chez vous le matin, afin que nous puissions causer et nous consoler ensemble des tourments que la Providence m'a prodigués si largement depuis dix-huit ans.

« A bientôt donc, mon cher ami, et quoi qu'il arrive ou se présente, à moi votre amitié, à vous ma loyale affection.

« CLAYE. »

Godefroy, toute l'histoire de votre mariage est dans ce document, dans cette lettre. Vous l'avez bien reçue? — R. Oui.

D. Qu'en dites-vous? — R. Je n'ai rien à en dire.

D. Mme Claye vous a répondu, et puisque vous n'avez pas de rapports avec elle, je suis obligé de vous en infliger la lecture. Mme Claye, après la visite de votre ami Combes, qui était venu l'engager à consentir à votre mariage avec Marie, Mme Claye vous écrivait :

« Ange du ciel,

« Je ne sais comment tu as passé la nuit, quant à moi, la mienne a été bien triste. Je suis bien tourmentée. Ton ami m'a dit en toutes lettres qu'il fallait que le mariage se fasse pour faire cesser tous les bavardages, tous les cancanes qui sont sur mon dos, et que, du reste, quant à notre existence entre nous deux, il n'y aurait rien de changé; que tu n'avais pas que de l'amitié pour moi, que tu n'avais que de l'amour. Quant aux réponses, tu les devines, pauvre ami. Que pense-t-on pouvoir faire? « Pauvre ange, quoi faire? Peut-être faudrait-il continuer ce qui est commencé. Quant à nous, nous verrons. Ma fille sera sacrifiée. Cela est bien triste pour moi de me dire : J'ai l'amour de mon genre et j'ai été la maîtresse de mon genre. Notre vie n'est pas possible l'un sans l'autre; mais ne plus nous voir !... Que faire, ange? Je ferai ce que tu voudras, parce que je suis née pour souffrir, même dans mon amour, dans tout ce que j'ai de plus cher. Une réponse à la campagne. Je ne vis plus; ma vie est brisée.

« Mais à toi, mon amour, je ne t'oublierai jamais. Tu seras toujours bien aimé, bien chéri, mais tu me laisseras

ras faire ce que mon cœur me dira. Jure-le moi, et que tu ne m'oublieras jamais, mais que tu feras ton devoir envers ta femme.

« Je ne puis aller plus longtemps. Adieu, ange de mon âme; à toi ma vie, à toi toute ma personne ! Sois sage et raisonnable, et réfléchis bien. Quant à moi, je perds courage... »

« Ton ami pousse pour que tout le monde connaisse bien la combinaison et il le dit à qui veut l'entendre. Il dit que comme cela, tous les bavardages tomberont et que tu ne pourras pas reculer, ou bien il saura quoi penser, et que c'est moi qui tiens tout dans la main. X... a dit que tu craignais que je n'aie une arrière-pensée; que sans cela, il n'y avait rien, et que si cette combinaison te manque, tu ne te marieras jamais. Je ne vois rien pour nous sauver, pauvre ami ! »

« Je ne sais ce que je fais. Je suis anéantie. Tiens, laisse-moi me sauver, mourir. Je te laisserai ta fille. Vous parlerez de moi. Ne te marie pas. Il n'y aura rien à dire sur notre vie et notre amour restera caché aux yeux de tout le monde. Quant à l'oublier, jamais ! Je suis à toi et je serai toujours à toi, et je sais que tu penses tout de même à moi. Pardonne-moi mes réflexions. Mais je ne sais plus ce que je dis et ce que je pense. »

« A toi ma vie. »

Elle vous écrit encore plus tard :

« Ange, »

« Je vois que la position ne peut plus tenir. Il faut tout briser. Je te jure sur notre amour de tout supporter, mais laisse-moi seule, si tu m'aimes. Je t'aime, c'est un malheur pour nous deux. Il n'y a rien à changer. C'est la destinée. »

« Je t'en supplie, laisse-moi pour ce que je suis. Pardonne-moi ma faiblesse, mais sois heureux. A toi ma vie. Oublie-moi. Mais sois bien sûr que je t'appartiendrai toujours. »

« A toi, mon amour ! »

D. Godefroy, je suis obligé de reproduire l'observation que je vous ai déjà faite. Vous avez conservé ces lettres, et c'est là une infamie. — R. Toutes ces lettres étaient sous la même enveloppe.

D. Vous auriez dû au moins, après votre mariage, brûler ces souvenirs honteux. Je sais pourquoi vous les avez soigneusement conservés. Vous vouliez les garder par devers vous pour tenir Mme Claye sous votre main et dominer la maison. Ce dossier de lettres de femmes, c'étaient vos titres de propriété de la maison Violet. Vous entrez dans cette maison; en 1869, vous devenez son directeur-gérant; en 1871, vous épousez Clarisse Claye. Ce qu'il y a de plus honteux dans votre conduite, c'est la conservation de ces lettres dont mon pénible devoir de président d'assises m'obligeait, en présence de vos dénégations, à donner lecture au jury. Ces documents écrits sont des témoins irréprochables. Ils attestent votre immoralité. D'autres, des témoins humains, vos amis, vos collègues, ont pu se tromper sur votre compte, mais ils ignoraient alors des choses pareilles.

Continuons. Il faut qu'on voit plus complètement encore que vous êtes un hypocrite. Je vous demanderai ce que vous avez fait dans la soirée du 8 septembre. Admettons votre hypothèse. Il y a eu un suicide, soit ! Un honnête homme meurt chez vous. Vous avez été la cause de son malheur; vous le savez. Et, quand le juge d'instruction vous demande où ce soir-là vous avez été passé la nuit, vous indiquez une adresse rue Saint-Denis, 227. Cette adresse était fautive. On fait des recherches. Le commissaire de police va à Mazas et vous dit : « Vous n'avez pas couché rue Saint-Denis. » Vous persistez encore à le soutenir. Il obtient votre aveu que lorsque il vous dit formellement : « Vous avez couché boulevard Bonne-Nouvelle, 18. » Il avait constaté, en effet, par ses recherches, que vous aviez passé la nuit chez votre maîtresse, la demoiselle Guillemain, une ancienne ouvrière de la maison Violet que vous aviez mise dans ses meubles et avec qui vous entreteniez des relations depuis dix ans. Vous lui fournissiez 200 francs par mois et c'est vous qui les lui portiez. Une fois convaincu du fait et voyant qu'il n'y avait rien à cacher, vous écrivez de la prison de Mazas à M. le juge d'instruction une lettre qui montre bien votre caractère.

« Monsieur le juge, lui dites-vous, je suis bien attristé de voir l'inconséquence que j'ai commise, en allant demander l'hospitalité à Mme X..., le soir du malheureux événement. Je vous prie, monsieur, de vouloir bien changer, sur les procès-verbaux, le mot de maîtresse en celui de madame X..., qui sera plus convenable et ne blessera pas ma famille. » Puis, vous racontez un roman sur l'origine de vos relations avec la demoiselle Guillemain. Vous vous étiez aimés autrefois, quand elle était ouvrière de la maison. Vous l'aviez mise en chambre. Vous vous appesantissiez sur ce fait que vous l'aviez entournée de principes religieux pour la garantir des mauvaises connaissances et des mauvais principes. Vous vous représentez comme son mentor; vous faites aussi son éloge; vous vantez sa candeur, son dévouement, sa sagesse, sa moralité. Vous prenez des airs de philanthrope. Et notez bien que, par une autre pièce de l'instruction, il est établi qu'en 1872, l'année qui a suivi votre mariage avec la fille de votre maîtresse, vous entreteniez, outre cette fille Guillemain, une autre concubine, la fille Martine. Vous voyez que l'opinion de M. le juge de paix était assez exacte; vous étiez immoral et vos dehors étaient pleins d'hypocrisie. Pendant que vous meniez cette vie privée honteuse, vous donniez des bénéfices aux églises et des lectures pieuses à vos maîtresses; vous étiez marié et vous avez, depuis dix ans, une concubine. — R. C'était, je l'avoue, une inconvenance.

D. Une inconvenance, dites-vous, oh ! c'était plus que cela, croyez-le bien. Vous aviez besoin de vous faire une certaine notoriété sympathique dans le monde. Vous étiez très connu dans le commerce parisien et on était porté à vous y estimer parce qu'on ne vous connaissait que par vos dehors. Cependant vos amis vous appréciaient à votre valeur. M. Drisse, interrogé, dit de vous que vous étiez lâche et que le sentiment de l'honneur n'existait pas chez vous. Un autre employé de la maison Violet vous représente comme insensible aux injures. Un autre, enfin, dit de vous que vous aviez été le mauvais génie de la maison Violet, et que vous étiez un fauteur. M. Combes était votre confident; il savait le secret certain de votre liaison avec Mme Claye, la mère. — R. Je déclare qu'il n'a jamais été mêlé à mes affaires particulières.

D. Arrivons à votre vie commerciale. Un témoin de l'instruction dit qu'on s'est livré à des entreprises et à des industries occultes, interlopes et qui, en définitive, ont amené des désastres. Dans la maison Violet, vous aviez 40,000 francs d'appointements ? — R. 35,000.

D. Et en outre, bien entendu, vos droits dans la société, plus mille huit cents actions dont deux cents à souche pour votre gestion. — R. Je devais 500,000 fr. à la maison.

D. Oui, et votre contrat de mariage le constate. Votre actif n'était donc pas complètement net. Mais, enfin, sur vos mille huit cents actions, combien vous en reste-t-il aujourd'hui ? — R. Ruit cents.

D. Et avez-vous payé les 500,000 francs ? — R. Oui, monsieur.

D. Avec quoi ? — R. Avec des actions.

D. Vous avez mis de l'argent dans une société Pagliari pour la solidification du pétrole. Vous y avez perdu ? — R. Oui, monsieur.

D. Combien ? — R. 60,000 fr.

D. Vous avez entrepris une autre affaire, l'affaire Forgeois, que vous avez mise sous le nom de M. Claye, votre beau-père ? — R. J'ai été entraîné par M. Forgeois dans cette mauvaise affaire d'engrais.

D. Quelles étaient les conditions ? — R. M. Forgeois apportait 100,000 fr.; M. Claye apportait 100,000 fr. également.

D. Vous faisiez verser des fonds à votre beau-père dans une affaire que vous déclariez vous-même être mau-

vaïse ? — R. Oui, monsieur, à la suite de certains renseignements.

D. C'est en mai 1873 que la société a été constituée et l'usine d'Arcueil établie. Elles n'ont prospéré ni l'une ni l'autre. Qu'avez-vous fait alors pour entretenir l'usine d'Arcueil ? — R. J'ai déconvoit mon compte, voilà tout.

D. Permettez : vous étiez directeur-gérant d'une société en nom collectif et vous détourniez, je le répète, les fonds de la société pour les besoins d'une entreprise personnelle ? — R. Mais la société ne craignait rien, puisqu'elle avait une action dans la maison Violet. Je ne craignais d'ailleurs que le procédé était irrégulier.

D. C'était un abus de confiance. D'après M. Magnin, l'expert, c'est 154,837 francs que vous aviez ainsi détournés à la maison Violet pour les porter à Arcueil. Ce fait, Courtois ne l'ignorait pas, puisqu'il vous le reprocha dans ses entretiens et dans ses lettres. Combes vous montrait les difficultés et les périls de la situation. Dans une lettre du 1^{er} février 1873 il vous écrit pour vous indiquer des réformes à faire, puis il ajoute : « Rappelez-vous que vous étiez obligé de demander des signatures de complaisance à vos employés eux-mêmes. » Vous le voyez, la perspective n'était pas brillante alors. Il vous écrit encore qu'il y a des tempêtes à traverser et qu'il faut se garder des naufrages. Dans une autre lettre du 2 mars 1873, il vous parle encore de l'affaire Forgeois, et il vous reproche vos virements; il vous entretient des régularisations à opérer. En un mot, vous avez commis des actes délictueux et dangereux. Qu'avez-vous à répondre ? — R. Tout cela est vrai.

D. Cela vous fait sourire : ce n'est cependant pas risible. Les actionnaires se sont assemblés; ils vous ont adjoint M. Picard. Votre situation a été réduite. M. Picard a été très prudent; il a pris de bonnes mesures, à commencer par celle qui a consisté à éloigner M. Combes, votre ami. En fin de compte, en 1873, votre situation de fortune n'était plus brillante qu'en apparence; mais elle avait bien dégénéré en réalité; vous étiez arrivé à la fortune par de mauvais moyens, et vous perdiez peu à peu, à la suite d'agissements qui n'étaient pas meilleurs. En mai 1873, votre position était en quelque sorte désespérée; vous aviez versé dans l'affaire d'Arcueil 200,000 fr., vous et votre beau-père. Cette usine avait tout pris et rien donné. Aviez-vous versé réellement votre apport ? — R. Non, monsieur, mais mon beau-père l'avait versé pour moi.

D. Il fallait 50,000 fr. pour faire marcher encore cette affaire ? — R. M. Combes fut d'avis qu'en reformant la société avec de nouveaux fonds, on pourrait la relever et obtenir des résultats satisfaisants.

D. C'est alors que Courtois entre en scène. Comment l'avez-vous connu ? — R. Je dis à M. Combes : « Il faudrait un homme honorable et intelligent qui pût prendre part à l'affaire et apporter 50,000 fr. » On le chercha.

D. Pourquoi ne donniez-vous pas ces 50,000 fr. vous-même ? — R. Mes 50,000 fr. n'auraient pas suffi.

D. Pourquoi ne liquidiez-vous pas ? — R. C'était déshonorant.

D. C'était déshonorant, oui, et vous préférez englober dans le désastre un pauvre honnête homme ? — R. Non, à ce moment nous pensions tous que l'usine remonterait nous procurerait de bons bénéfices.

D. M. Pelletier fit des offres à M. Courtois. Voici ce qu'écrivait la lettre de Courtois : on n'a pu lui reprocher qu'un seul fait, remontant à plus de trente ans. Etant jeune clerc de notaire, on avait trouvé chez lui quelques feuilles de papier timbré de son patron. Depuis, il avait toujours eu une conduite exemplaire. Il s'était mis dans l'épicerie. Il avait acquis une petite fortune. Il était bon, doux, humain, époux et père de famille excellent, tenant beaucoup d'ailleurs à son patrimoine, et, pour me servir d'un mot de la procédure, « très serré. » Tout le monde rendait hommage à sa délicatesse et à sa franchise. Voilà l'homme que vous, accusé, vous avez trouvé sur votre chemin. Il était venu à Paris pour tâcher de s'y employer et de s'y faire encore quelques ressources. Vous lui avez fait proposer d'entrer dans la nouvelle combinaison. Vous avez fait miroiter à ses yeux un inventaire habilement présenté. Enfin il consent à figurer dans la nouvelle société Forgeois, Combes, Claye. Aussitôt que la société s'est formée, il écrivait à sa femme pour l'en avertir :

« Chère bonne amie, »

« Le sort en est jeté, j'ai traité. Je signe le contrat lundi. J'y vois double, triple; la chaleur, l'émotion... »

« ... Adieu. »

Il aimait et il respectait beaucoup son excellente femme et il ne faisait rien d'ordinaire sans avertir sa famille.

On faisait dans le traité des attributions de parts et, chose singulière, Courtois seul apportait de l'argent, soit 50,000 francs. Pourriez-vous me dire, Godefroy, ce que M. Combes auquel on attribuait 75,000 francs dans la société, apportait, en réalité, en espèces ? Il apportait ses droits dans des traités d'engrais.

D. Et on lui faisait une situation plus favorable et on lui donnait plus d'autorité pour l'administration qu'à Courtois qui était le sieur associé, le seul, entendez-vous, apportant de l'argent. C'est vous qui étiez maître de l'affaire, vous ou votre beau-père ? — R. Je n'étais pas du tout le maître de l'affaire.

D. En juin 1873, Courtois prend possession de sa petite situation dans l'administration de l'entreprise, on lui a donné de modestes appointements. Il consulte les livres et il reconnaît que l'inventaire de votre usine que vous lui aviez présenté pour le décider, contenait une erreur de 100,000 francs et qu'il était absolument frauduleux. Les bénéfices avaient été majorés de 100,000 francs, c'étaient là des procédés qui pourraient vous conduire parfaite à la requête de Courtois, en police correctionnelle.

Le défenseur : Oh ! oh ! il faudra s'expliquer.

D. Oui, je le répète, malgré certaines protestations. En juillet 1873, M. Courtois vous dit ce qui se passe et vous rapporte ce qu'il a constaté et vous rappelle que vous lui avez promis qu'il ne perdrait rien, et que si vous aviez confié des fonds, c'était sur la promesse formelle qu'en tout état de cause, c'était vous ou Claye qui perdriez, mais que lui serait toujours tranquille pour ses fonds. Aviez-vous reçu cette lettre ? — R. Je le pense, mais je ne me la rappelle pas.

D. Ah ! vous n'en avez pas conservé l'original, vous qui conserviez si précieusement les lettres scandaleuses de Mme Claye. Si nous avons aujourd'hui la correspondance de Courtois, c'est que Courtois était un homme d'ordre et gardait copie de toutes les lettres qu'il envoyait. Pourquoi en juillet 1873, alors qu'à la fin de la lettre à laquelle je fais allusion, il vous proposait un arrangement pour éviter un procès; pourquoi, dis-je, n'avez-vous pas essayé une transaction, un accord ? — R. Je ne me souviens pas du tout de cette demande d'arrangement.

D. Il voulait être remboursé ou qu'on lui donnât des garanties sérieuses pour ce remboursement. Vous ne pouviez le rembourser ? — R. Je l'aurais pu.

D. Non, vous étiez trop embarrassé à ce moment. Votre gène était telle que vous empruntiez 19,000 francs sur votre assurance sur la vie. Vous usiez d'expédients. Et à quoi consacriez-vous ces 19,000 francs ? — R. A payer mon beau-père, M. Claye.

D. Pourquoi ne vendiez-vous pas plutôt vos actions de la maison Violet; elles vous rapportaient combien ? — R. 3 pour 100.

D. Elles étaient de combien ? — R. De 500 francs.

D. Et vous ne vouliez pas faire connaître les difficultés d'argent auxquelles vous vous trouviez en proie, n'est-ce pas ? M. Courtois vous écrit encore, toujours pour se plaindre et réclamer ses sûretés. Ces lettres de réclamation sont nombreuses. Je les ai fait autographier; elles vont passer sous les yeux du jury, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire.

L'audience livre à chaque juré un exemplaire des lettres de Courtois.

M. le président : Courtois avait des droits certains. Il voulait les faire valoir. Il pouvait vous faire un procès. Sur l'avis de Combes lui-même, vous vous êtes décidé à prendre un arrangement avec lui. Votre beau-père consent à garantir Courtois de toutes pertes en cas de liquidation. La garantie était formelle, et Courtois dut alors être rassuré. Malheureusement pour lui, vous êtes parvenu à le duper encore, et nous allons arriver à vos derniers agissements.

Il est une heure un quart. L'audience est suspendue. Elle est reprise à deux heures.

La suite de l'interrogatoire porte d'abord sur l'état de la fortune de Courtois et de Godefroy au moment de l'événement du 8 septembre. La fortune de ce dernier était singulièrement entamée, dit M. le président, puisque Godefroy empruntait 19,000 fr. sur une assurance sur la vie. Arrivant au traité du 7 octobre 1873, qui enlevait à Courtois les garanties qui lui avaient été données par la première convention pour le paiement de ce qui lui était dû, M. le président rappelle à l'accusé toutes les démarches faites par Courtois pour obtenir ce paiement, et lit les lettres par lui écrites à ce sujet.

D. Vous le voyez, il ne pensait qu'à son argent, au patrimoine de sa famille. Il vous le réclamait, il vous traitait de coquin et de voleur ? — R. Je n'ai pas lu ces lettres ! Si je les avais lues, je ne les aurais pas supportées.

D. Qu'auriez-vous fait ? — R. Je l'aurais attaqué en diffamation.

D. Mais s'il s'était porté dénonciateur et s'il avait déposé à la police vos détournements Violet ? — R. Je n'ai jamais rien dit à la police.

D. Toute l'intention de Courtois était de reprendre ses 50,000 francs ou ses 53,000 francs. Il avait fait, d'ailleurs, un testament dont plusieurs notes et clauses indiquent formellement, non pas l'intention de l'homme qui a envie de se détruire, mais celle de l'homme qui, se sentant exposé à un danger prochain, prend ses mesures et règle les intérêts de sa famille. Le commentaire de ce testament est une lettre adressée par lui à ses enfants. Il y parle des pertes que Godefroy, Claye et les autres lui ont fait subir, et les traite d'escrocs qui ont abusé odieusement de sa confiance, et il montre, non pas qu'il veut se suicider, mais qu'il tient à tout à reprendre ses fonds, et alors, s'il échappe au danger auquel il s'expose, en se montrant aussi tenace avec un homme tel que vous, à refaire son testament sur de nouvelles bases. Il espère pouvoir vivre encore une douzaine d'années pour réparer la brèche faite à sa fortune. Il annonce la démarche qu'il va tenter auprès de Godefroy : « Si l'arrivait malheur, dit-il à ses enfants, vengez ma mémoire, soyez sans pitié pour lui, car il a été sans pitié pour moi et m'a odieusement dupé. » Il déclare que dans son entreveu il vous insultera s'il ne réussit pas, mais qu'il se courbera même devant vous s'il le faut, et qu'il lui en coûte. En somme, il craint, il appréhende, il redoute ce que peut entraîner une scène d'injure et de reproches avec un adversaire comme Godefroy. Il a peur. Il fait allusion à la possibilité de son décès et termine ainsi :

« Adieu, mes chers et bons enfants, je vous embrasse tous. » Cette lettre a été jointe par lui à son testament. C'était le commentaire du père de famille; il respire l'honnêteté, la pitié, tous les bons sentiments; la pensée de Dieu le domine et se manifeste en plusieurs endroits. Il était dévoué à sa famille, il était bon, il était pieux. Non, il ne voulait pas se suicider, mais il craignait une surprise; il savait à qui il avait affaire. Vous vous rappelez comment il vous représentait; d'après lui, vous avez l'âme vile et basse ? — R. M. Courtois est un méchant homme.

D. Vous seriez plus méchant homme que lui. — R. Oui, un méchant homme d'avoir machiné une chose pareille !

D. D'avoir machiné son suicide ? — R. Oui.

D. Pourquoi ? — R. Pour faire de la peine à mon beau-père et à moi.

D. Et du plaisir à lui-même et à sa famille, n'est-ce pas ? Non, il vous craignait, je le répète, et vous, vous le menaciez. Après la faillite, survenue le 17 juillet dernier, il s'épuisait en démarches auprès de vous, et vous étiez irrité de ses attaques. Vous le détestiez parce qu'il était dangereux pour vous et qu'il pouvait dénoncer certains faits à la justice, et vous l'avez supprimé parce que vous ne vouliez reculer devant rien pour lever cet obstacle. Pour vous, d'ailleurs, l'humanité est tout entière dans la pièce de cent sous ? — R. Non, monsieur, je suis la victime d'une machination de ce malheureux.

D. Avant le crime, quelques jours avant, le dimanche 3 septembre, Courtois va à Neuilly avec son beau-frère Robert. Ils sonnent chez vous, on n'a pas ouvert. Vous aviez donné vos ordres. Si Courtois avait déjà machiné le suicide et qu'il eût désiré se détruire chez vous, il ne se serait pas rendu à votre hôtel en compagnie de son beau-frère ? — R. Je ne sais pas.

D. Le jeudi 7 septembre, Courtois a été vous demander à la maison Violet, 225. Il n'allait pas là encore dans l'intention de se suicider. Le même jour, 7 septembre, Robert avait dit : « J'ai affaire à Neuilly. » Courtois avait répondu : « J'irai avec vous, je retournerai chez Godefroy. » C'était encore là une preuve qu'il ne voulait pas retourner chez vous dans l'intention de se suicider. Enfin le 8 il est revenu à Neuilly. Et notez qu'il devait revenir à Neuilly le 8, pour terminer chez M. Guérin, vu la veille, les affaires de son beau-frère, et notez encore qu'il avait pour la soirée un rendez-vous personnel ? — R. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que tout s'est passé comme je l'ai dit.

D. Le 8 septembre, il arrive à huit heures chez vous. Votre voiture vous attendait; vous étiez prêt à partir pour Paris. Votre domestique ne pouvait pas lui dire : « Monsieur n'y est pas, » en présence de cette voiture. L'introduit dans le salon. Qu'est-il arrivé ? — R. Nous nous saluâmes; on s'est assis après s'être donné une poignée de main. Nous nous sommes assis sur le canapé; nous avons causé de l'affaire Desgignoles. Il me dit : « Tenez, voilà un mémoire. » Je répondis que je n'avais pas le temps de lire. Depuis, j'ai vu que c'était un horrible tissu de calomnies. Je finis cependant par le prendre. Quand nous nous levâmes, il me dit : « Vous savez, je suis venu pour avoir ma garantie. » Je me mis à lui expliquer alors, et de nouveau, la situation. Il me parla de sa femme, de ses enfants; il me dit qu'il était ruiné. C'était ses propres paroles. Je ne pouvais pas prolonger davantage l'entretien. Je me préparais à sortir et je me retournais pour prendre mon pardessus, lorsque j'entendis deux petits « crié ! crié ! » Je me retournai, la détonation avait eu lieu. M. Courtois tombait par terre. J'accourus vers lui; je pris son pistolet des mains. Je le déposai sur la table et j'appelai les domestiques.

D. Godefroy, voici l'arme, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Comment Courtois tenait-il son arme ? Comme cela ? A deux mains devant son front ? — R. Oui.

D. Retourné, c'est-à-dire la crosse en l'air ? — R. Oui.

D. Cette position est peu commode et peu vraisemblable, elle est très-difficile à comprendre ? — R. Moi-même j'ai été surpris de le voir prendre cette position.

D. Vous êtes chasseur ? — R. Oh ! j'ai chassé, mais je n'ai pas la passion de la chasse.

D. Vous connaissiez en tous cas le maniement des armes et vous avez été surpris ? — R. M. Courtois, dit-on, ne les connaissait pas.

Sur l'ordre de M. le président, le pistolet à deux coups, qui forme la pièce à conviction principale, est remise à MM. les jurés. Les jurés font jouer la batterie et le prennent de diverses manières. Au

banc de la défense et au bureau de la partie civile, on fait également des expériences avec des pistolets.

M. le président : Voici la photographie d'un dessin dressé d'après vos indications et représentant, toujours d'après vous, la position dans laquelle Courtois tenait le pistolet.

Cette photographie est remise au jury.

D. Vous n'avez pas été toujours d'accord avec vous-même sur cette position. Ainsi, à certain moment de l'instruction, le pistolet d'après vous était à la hauteur du front, en face; à un autre moment, le pistolet était plus bas et à gauche. — R. J'ai toujours indiqué le même mouvement.

D. Deux balles ont été tirées. La première s'est divisée : une part a pénétré dans le crâne, et l'autre part, se détachant sur l'os par ricochet, a été se perdre; la seconde n'a pas touché Courtois et a été frapper la croisée ? — R. La position du pistolet a toujours été celle que j'indiquai en mettant mes mains à la hauteur des yeux, par côté, du côté gauche.

D. Oui, mais c'est après avoir connu les résultats de l'expertise que vous avez commencé à fournir cette version. Avant d'avoir connu ces résultats, lorsque vous donniez les indications aux armuriers, vous indiquiez l'arme plus haute, devant le front et en face ? — R. Je redis encore que j'ai toujours pensé indiquer le même mouvement, que je n'avais fait du reste qu'entrevoir et qui avait passé devant moi comme un éclair.

D. L'accusation déclare établir que les constatations faites tournent contre vous. Elle explique fort bien la direction des deux balles dans l'hypothèse du meurtre. Dans votre système on ne s'explique pas que les deux balles n'aient pas touché, et que celle qui a touché en partie n'ait pas touché plus bas, à raison du mouvement de recul se produisant, par la position du pistolet, de haut en bas après la première détonation ? — R. Il n'y a en pour ainsi dire qu'une détonation.

D. D'après vous, vous avez ramassé le pistolet que Courtois tenait à la main ? — R. Oui.

D. Il était dans le sang ? — R. Pas le pistolet.

D. Vous l'avez posé sur la table ? — R. Oui.

D. Vous avez dit avoir du sang à vos mains et on ne vous en a pas vu ? — R. Ensuite j'ai été me laver à la cuisine et je me suis essuyé.

D. On n'a retrouvé ni la cuvette ni la serviette ensanglantées. — R. J'ai donné la serviette au docteur qui s'en est servi lui-même.

D. Les coups de feu partis, vous avez immédiatement appelé votre domestique. En trois ou quatre secondes, il a été près de vous. Or, à ce moment, vous étiez à l'extrémité du salon, opposée à l'endroit où était le corps de Courtois. Comment avez-vous eu, dans un si court intervalle, le temps d'aller prendre à Courtois son arme, de la déposer sur la table et de vous rendre ensuite à l'extrémité opposée du salon ? — R. Le domestique a mis plus de temps que vous ne dites pour se rendre à mon appel.

D. Au contraire, dans l'hypothèse d'un meurtre, on comprend qu'après avoir tiré et posé le pistolet, vous avez été aussitôt avoir tiré la porte. — R. M. Courtois s'est tué lui-même. Il est tombé en tenant le pistolet de la main gauche à pleines mains.

D. Vous saviez que c'était un pistolet à deux coups ? — R. Oui.

D. Vous aviez entendu deux coups ? — R. Non, une seule détonation.

D. Eh bien, alors ? — R. J'avais vu les deux canons quand, en tombant sur Courtois, il tenait le pistolet de la main gauche.

D. Comment le tenait-il ? — R. A pleine main.

D. Vous vous êtes montré d'un égoïsme et d'une insensibilité singulière. Vous n'avez rien fait pour secourir ce malheureux, rien. — R. J'étais très ému au premier moment.

D. Quand il était étendu mourant, Courtois portait une blessure au front. On n'y voyait que du sang. Quand on a procédé à l'autopsie, le docteur Bergeron a constaté que la blessure du front ne portait ni arête ni arête de brûlure, ni grains de poudre. Courtois, d'après vous, se serait tiré le coup à quelques centimètres du front. Eh bien, si cela était vrai, le coup tiré aurait amené une brûlure à la peau et des grains de poudre dans la blessure. Cela n'existant pas, il est évident que le coup a été tiré à plus de 1 mètre de distance, et c'est vous, alors, qui l'avez tiré ? — R. Non, ce n'est pas moi; non.

D. Comment expliquez-vous alors cette absence de signes certains qu'on constate dans les blessures à bout portant ? — R. Je ne suis pas expert, il faut croire que tout peut dépendre de la mesure des charges ou des accidents. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est que c'est M. Courtois qui s'est tué.

D. Oui, naturellement, c'est votre système. — R. Ce n'est pas un système, ou si vous voulez, c'est le système de dire la vérité.

D. Le pistolet n'appartenait pas à Courtois certainement. Il n'a jamais eu d'armes à lui. Il ne pouvait les supporter même du regard. Les initiales de l'arme sont G. D. On n'a jamais pu connaître l'origine de ce pistolet. S'il avait été à Courtois, on aurait pu facilement retrouver cette origine. Mais ce pistolet, tout semble établir qu'il devait être à vous. Vous êtes amateur d'armes, vous en avez de toutes espèces, il est marqué G. D., ce qui se rapproche davantage de votre nom ? — R. Il ne m'a jamais appartenu, c'est M. Courtois qui l'avait. Il l'aura acheté ou reçu, je n'en sais rien.

D. Ce pistolet a été fait à Saint-Etienne, en 1873. Personne n'est venu dire : « J'ai vendu, prêt ou donné cette arme à Courtois. » Or, on l'aurait dit si cela était, parce qu'on recule volontiers devant l'obligation de charger gravement un accusé, surtout si c'est un ami ou une connaissance, tandis qu'on viendrait plus facilement faire une révélation qui, en le sauvant, ne pourrait compromettre que la mémoire d'un mort. Ce n'est pas tout. On n'a retrouvé chez Courtois aucune arme, aucune cartouche, aucune boîte d'outils, rien se rapportant à des armes. Chez vous, Godefroy, on a retrouvé non-seulement les armes que vous voyez là étalées sur la table des pièces à conviction, mais un objet bien compromettant. C'est une boîte de carton dans laquelle on a trouvé au milieu de divers autres objets, des balles et des cartouches. Cette découverte de cartouches, faite dans votre cabinet de toilette, était chose grave. On constata qu'elles étaient du calibre même du pistolet qui a servi le 8 septembre. Vous aviez déclaré au juge d'instruction que vous n'aviez qu'un fusil de chasse et deux revolvers et que vous n'aviez jamais eu de pistolet semblable au pistolet qu'on vous représentait; on vous représente les cartouches trouvées dans votre cabinet de toilette et on vous démontre qu'elles s'adaptent au pistolet. Vous paraissez alors très ému et vous vous exclamez : « C'est une fatalité ! » — R. Oui, c'est vrai, c'est une fatalité. J'ai été bien surpris; je ne sais pas quand et comment ces balles ont pu entrer chez moi.

D. Et ces balles étaient dans une boîte, où, à côté d'effets mobiliers, de flacons, d'un livre de roman, il y avait des numéros de journaux de 1876. On avait donc dû toucher récemment à cette boîte et les balles étaient visibles, et vous deviez en avoir constaté la présence, et on les y avait laissées, je suppose. A propos du pistolet, vos amis se sont beaucoup remués pour vous. Un agent de M. Claye a parcouru Paris et les départements voisins. On faisait une contre-instruction. On a racolé ainsi une femme, qui venait dire qu'elle avait vu à la fenêtre de M. Gustave Desgignoles, ami de Courtois, le pistolet en question. Or, mise en présence de la justice, cette femme a dû reconnaître que ce n'était pas ce pistolet-là, mais un pistolet d'arçon qu'elle avait vu chez M. Desgignoles. Il y a bien d'autres manœuvres qu'on a tentées pour vous du dehors. Comment expliquez-vous toutes ces démarches très équivoques et souvent très lâcheuses de vos proches ? — R. Je n'en savais rien; il ne

faut pas me rendre responsable des excès de zèle ou des imprudences commises à mon insu.

D. Oh! vous les connaissez bien; vous communiquez avec vos amis? — R. J'ai eu soixante-dix-sept jours de secret absolu loin de ma famille et des miens.

D. Ces cartouches, Godefroy, sont bien compromettantes dans votre affaire. Vous domestiquez Gauthier, interrogé d'abord, dit qu'il ne savait pas ce que c'était. L'insinuation continue. Un autre domestique, Francis, est interrogé, il le reconnaît; il dit qu'elles avaient été jetées là, qu'elles venaient des temps de la guerre. On le confronte avec Gauthier et alors le juge d'instruction assiste à la scène prévue: Gauthier ne se rappelle pas et Francis de dire: « Comment! tu ne te rappelles pas... » et de parler et Gauthier de retrouver ses souvenirs et de finir par déclarer catégoriquement qu'il se rappelle très bien que ces débris provenaient, en effet, de la guerre ou de la Commune. Votre femme, elle, moins dressée à l'hypocrisie que vous, a déclaré qu'elle ne pouvait rien dire, ni oui, ni non. — R. Que voulez-vous que je réponde à tout cela.

D. Votre ami Pelletier, qui avait été également ami de Courtois, est venu un beau jour spontanément déclarer à la justice que Courtois avait dit devant lui qu'il se tuait le lundi de Pâques, s'il n'était pas payé de ses 50,000 francs? — R. En effet, M. Pelletier m'avait parlé de cela.

D. S'il vous en avait déjà parlé, pourquoi, au moment où le commissaire de police est arrivé chez vous le 8 septembre, ne l'avez-vous pas dit à ce magistrat? — R. Je n'y ai peut-être pas songé. En tous cas, ce qui est certain, c'est que j'ai rapporté le fait à M. le juge d'instruction lors de mon premier interrogatoire.

D. Ce M. Pelletier, qui venait faire cette révélation, il citait à l'appui le témoignage d'autres personnes qui l'avaient entendu. On a appelé ces personnes. M. Drisse a dit alors: « M. Courtois n'a pas tenu ce propos, ou du moins ce propos tel qu'on le rapporte. J'ai entendu dire, en effet, à M. Courtois, un jour, que s'il ne rentrait pas en possession de sa garantie, il n'avait plus qu'à se jeter à l'eau; mais je n'ai pris ce propos que pour une de ces menaces banales qui n'ont pas d'importance dans la conversation, et je n'y attachai pas autrement d'importance. » — R. Le propos m'avait été rapporté par M. Pelletier. Ne l'ayant pas entendu, je ne puis rien dire. Je l'ai énoncé tel qu'il m'avait été rapporté.

D. Quand le commissaire de police est venu chez vous, il vous a engagé à aller annoncer à la famille le malheureux suicide qui, d'après vous, venait d'avoir lieu. Le commissaire, sur votre hésitation, vous avait invité à faire cette démarche, en vous disant qu'autrement on pourrait vous suspecter de meurtre. Vous avez été faire ces visites. Vous avez dîné ensuite avec un ami, vous avez fait votre partie de jacquet en racontant qu'un homme s'était suicidé chez vous, puis vous avez été

passer la nuit chez votre maîtresse, la fille Guillemain. Le lendemain, vous partez pour Valéry-en-Caux, où vous rejoignez votre famille. Vous ne dites pas un mot de Courtois et de sa mort. On a remarqué que vous avez dansé avec beaucoup d'entrain? — R. Je ne pouvais pas faire autrement, cela aurait paru drôle.

D. C'est cela! Et vous aviez en effet de très graves raisons de ne pas attirer les soupçons et ne pas paraître drôle? — R. Certainement qu'un fond je n'étais pas gai; c'était une gaieté factice.

D. Vous aviez dissimulé la mort de Courtois à votre beau-père; il vous avait demandé ce qu'il devenait, et vous lui aviez répondu qu'il était toujours la même chose. Je ne puis m'empêcher de constater qu'il en avait vous-mêmes un hypocrite; vous vous montrez ce que vous êtes, une âme basse et vile. Je suis arrivé à la fin de votre interrogatoire. Vous persistez à déclarer que M. Courtois s'est suicidé et que vous ne l'avez pas tué vous-même? — R. Oui, monsieur, c'est la vérité.

D. Et en terminant, je rappellerai votre déclaration dans l'instruction. Lorsque le magistrat vous montrait les charges qui pesaient sur vous et l'in vraisemblance de votre système de défense, vous n'avez trouvé qu'une chose à répondre, et cette réponse, si on l'interprète d'après votre caractère, a trahi votre secrète pensée: « Tout cela est bien malheureux, avez-vous dit, tout cela est bien malheureux pour moi; j'en subirai les conséquences, mais je suis innocent. » Vous entendez, vous disiez que vous en subiriez les conséquences? — R. Mais je disais aussi que j'étais innocent.

D. L'heure est avancée. Nous commencerons demain l'audition des témoins. L'audience s'ouvrira à dix heures et demie. Gardes, emmenez l'accusé.

L'accusé Godefroy a montré beaucoup de sang-froid durant ce long et laborieux interrogatoire. Ses réponses ont été en général très courtes. Quand il s'explique, on peut constater qu'il s'exprime avec facilité et non sans une certaine élégance de diction.

L'audience est levée à quatre heures trois quarts.

CHRONIQUE

PARIS, 21 FEVRIER.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. le baron Zangiacomi, conseiller à la Cour de cassation, décédé ce matin après une longue et douloureuse maladie. Ses obsèques auront lieu après demain vendredi, en l'église de la Madeleine.

M. Archambault-Guyot, avoué au Tribunal civil

de la Seine, est mort subitement cette nuit.

M. Archambault-Guyot n'était âgé que de quarante-deux ans. Il avait, il y a quatorze ans, succédé à son père.

La nouvelle de sa mort a été accueillie au Palais par d'unanimes regrets. Aimé et estimé par tous ses confrères, il s'était acquis dans sa Compagnie un rang honorable par son savoir en affaires et par la sûreté de ses relations.

Il avait l'esprit fin et distingué; il s'était fait remarquer dans les concours universitaires et dans ceux de la Faculté de droit par de brillants succès.

Les obsèques de M. Archambault-Guyot auront lieu demain jeudi 22 février, à onze heures très-précises en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

Aujourd'hui, l'entrée du Palais de Justice, du côté de la façade nouvelle qui donne sur la place Dauphine, était interdite au public. On ne laissait entrer de ce côté que les magistrats, les avocats et les avoués qui étaient connus des gardiens du Palais.

Cette mesure avait été probablement prise à cause des débats de l'affaire Godefroy; mais elle était extrêmement gênante pour toutes les personnes qui étaient appelées pour leurs affaires à la chambre des appels de police correctionnelle et à la 4^e chambre de la Cour d'appel.

Qu'on interdise le séjour et le stationnement dans les galeries du Palais, aux abords de la Cour d'assises, cela se comprend. Mais il n'y a aucune nécessité de prohiber entièrement l'entrée par la façade de la place Dauphine, et d'obliger toutes les personnes qui ont affaire au Palais de faire le tour pour entrer du côté de l'avenue de Constantin.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SITUATION AU 31 JANVIER 1877.

ACTIF.	
Espèces en caisse et à la Banque de France,	18,921,452 60
Portefeuille :	
Effets provenant de participations financières,	126,691,221 21
Effets et valeurs diverses,	45,440,675 83
172,131,897 04	

Trésor public,	13,549,932 48
Avances sur dépôts de titres,	1,328,188 04
Correspondants,	45,797,235 43
Emprunteurs :	
Prêt hypothécaire, 860,260,609 24	1,415,022,971 83
— communaux, 554,762,362 59	
Hôtels et Mobilier :	
Prix d'acquisition des hôtels,	6,398,168 11
Frais d'appropriation et mobilier,	1,043,694 92
Actions. — Capital non appelé,	45,000,000
Divers,	677,865 48
Intérêts acquis au 31 janvier 1877,	3,388,274 09
Dépenses d'administration,	209,625 41
Total.	1,725,669,305 43

PASSIF.	
Capital social,	90,000,000
Réserves :	
Obligataires,	9,978,465 14
Spéciales,	5,062,602 70
Reliquat des exercices précédents,	7,871,859 83
Provision nécessaire pour le service des obligations,	9,374,226 88
Dépôt de fonds en compte courant,	57,925,092 38
Correspondants,	19,492,145 92
Sous-comptoir des entrepreneurs,	3,788,439 17
Versements différés sur prêts :	
Hypothécaires,	8,293,745 50
Communaux,	72,256,360 74
Obligations :	
Foncières,	855,809,839 86
Communales,	535,574,731 57
Obligations et intérêts à payer,	19,518,331 71
Divers,	12,697,332 16
Récompte du portefeuille et intérêts divers réglés au 31 janvier 1877,	15,260,385 42
Profits et pertes de l'exercice.	2,202,423 45
Total.	1,725,669,305 43

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur du Crédit foncier de France,
Signé : L. RENUARD.

AUDIENCE DES CRIÉES

PROPRIÉTÉ AU PARC ST-MAUR

Etude de M. CLÉMENT, avoué à Paris, rue de Richelieu, 13.
sur surenchère du sixième, au Palais de Justice, à Paris, le 8 mars 1877, à deux heures.
D'UNE PROPRIÉTÉ
contenant 502 mèt. 62 c., avec pavillon, sise

au Parc St-Maur, commune de St-Maur-les-Fossés (Seine), avenue du Midi, 39.

Mise à prix : 4,809 fr. (2804)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

ADJON sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 27 février 1877, d'un **TERRAIN** au bois de Vincennes, chemin vicinal, n° 26, entre la redoute de la Faisanderie et la station de Nogent. Cont. 800 m. 8 c. Mise à prix (3 fr. 50 le mètre) : 2,800 fr. 28.

S'adr. aux not. M^{rs} J.-E. DELAPALME, r. Auber, 11, et MAHOT-DELAQUERANNE, r. de la Paix, 3, dépositaires de l'enchère. (2847)

MAISON A PARIS, RUE MAYET, 7

sur une ench., en la ch. des not. de Paris, le 13 mars 1877, midi. Rev. net, env. 5,000 fr. — Mise à pr. : 70,000 fr. S'adr. sur les lieux, et à M^{rs} DESCHAMPS, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint Germain, 9. (2848)

Ventes mobilières.

ADJON en l'étude et par le ministère de M^{re} ADJ. YVES, notaire à Paris, 10, rue de Châteaudun, le vendredi 23 février, à deux heures, **De la propriété du journal L'HONNEUR LIBRE**
Mise à prix : 3,000 francs.

SIROP LAROZE

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
D'ORIGINE AVEC SUCCÈS DEPUIS 40 ANS
Gastrites, Gastralgies,
Douleurs et Crampes d'Estomac,
Digestions lentes
Dépôt :
A Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites.

SOCIÉTÉS

ERRATUM

Feuille de la « Gazette des Tribunaux » du mercredi vingt et un février mil huit cent soixante-dix-sept :
En fin de l'insertion par extrait de l'acte de société FERDINAND père et fils, reçu par M^{re} Pinguet, notaire à Paris, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-dix-sept, on a indiqué, par erreur, que le dépôt d'une expédition de cet acte aux greffes de la justice de paix du deuxième arrondissement de Paris, et du Tribunal de commerce de la Seine, avait eu lieu le treize février mil huit cent soixante-dix-sept.
C'est le « seize » d'uit mois de février que ce dépôt a été effectué (2342).
Signé : PINGUET.

Etude de M^{re} LAVERNE, notaire à Paris, rue Taibout, 13.
Suivant acte passé devant M^{re} Laverne et son collègue, notaires à Paris, le dix février mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, M. Edouard-Jean-Baptiste BLAUTE, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse, 49.
Et Mme Adèle-Virginie DUFOUR, veuve de M. Jean-Baptiste RENAUDOT, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse, 49.

Ont formé entre eux, pour une durée de trois années, à compter du premier février mil huit cent soixante-dix-sept jusqu'au premier février mil huit cent quatre-vingt, une société de commerce et d'industrie, sous le nom de « Société de commerce et d'industrie de la Seine », dont le siège est à Paris, boulevard Montparnasse, 49.

La signature sociale appartiendra aux deux associés, mais chacun d'eux ne pourra en faire usage que pour le règlement des achats, l'acquisition des factures et mémoires et des effets de commerce à recevoir.

Indépendamment de l'apport fait par M. Blaute, de son industrie, et de ses relations commerciales, mondit sieur Blaute et Mme veuve Renaudot ont apporté à la société, chacun par moitié :

Premièrement. Le fonds de commerce d'entrepreneur de menuiserie, exploité à Paris, boulevard Montparnasse, 49, comprenant : achalandage, matériel, marchandises et droit au bail, le tout leur appartenant à chacun par moitié, d'une valeur de quarante-sept mille quatre cents francs, ci. 47,400 fr.

Deuxièmement. Et douze mille six cents francs en créances, ci. 12,600 fr.

Soit moitié par chacun, 60,000 fr.

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées, l'une au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, le vingt février mil huit cent soixante-dix-sept, et l'autre au greffe de la justice de paix du sixième arrondissement de Paris, le lendemain vingt et un février. (2337)

Etude de M^{re} MEIGNEN, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, à Paris, boulevard de Sébastopol, 52.
D'un acte sous signatures privées, en date du sept février mil huit cent

soixante-dix-sept, enregistré à Paris le treize février mil huit cent soixante-dix-sept, folio 136, verso case 8, par le receveur qui a perçu les droits, Intervenu entre :

M. Charles-Ernest ECORCHEVILLE, négociant, demeurant à Paris, rue de Rivoli, 10;

M. Pierre-Henri LEGRAND, négociant, demeurant à Paris, rue des Vosges, 22;

Que la société formée entre les susnommés, suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du cinq juin mil huit cent soixante-douze, enregistré à Paris le même jour, folio 48, recto case 6, ladite société ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de confiserie, sis à Paris, rue Pavée, 16 et rue des Rosiers, 3, avec siège social rue Pavée, 16, sous la raison sociale :

Ch. ECORCHEVILLE et H. LEGRAND.

et qui devait durer quinze années et qui demeure dissoute, d'un commun accord et par anticipation, à partir du vingt janvier mil huit cent soixante-dix-sept.

M. Ecorcheville est nommé liquidateur de la société dissoute avec les pouvoirs les plus étendus.

Un double du présent acte a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, le vingt février mil huit cent soixante-dix-sept, et au greffe de la mairie du quatrième arrondissement, le dix-neuf février mil huit cent soixante-dix-sept. (2339)

Etude de M^{re} MEIGNEN, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, à Paris, boulevard de Sébastopol, 52.

D'un acte sous signatures privées, en date du sept février mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré à Paris le treize février mil huit cent soixante-dix-sept, folio 136, recto case 6, par le receveur qui a perçu les droits, Intervenu entre :

M. Charles-Ernest ECORCHEVILLE, négociant, demeurant à Paris, rue de Rivoli, 10;

M. Charles-Marie-René FOULLON, commis-négociant, demeurant à Paris, rue Pavée, 16.

Qu'une société en nom collectif a été formée entre les susnommés pour une durée de six ans, commençant à partir du vingt janvier mil huit cent soixante-dix-sept, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de confiserie, situé rue Pavée, 16 et rue des Rosiers, 3, avec siège social rue Pavée, 16.

La raison et la signature sociales sont :

ECORCHEVILLE et C^o.

Chaque des associés aura la signature sociale.

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs.

M. Ecorcheville apporte dans la société son fonds de commerce de la rue Pavée, 16 et rue des Rosiers, 3, ensemble l'achalandage, le matériel et le mobilier industriels, agencement, ustensiles et outils, estimé entre les parties pour une somme de cent cinquante mille francs.

M. Foulon apporte cent mille francs espèces.

Un double du présent acte a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, au greffe de la mairie du quatrième arrondissement, le vingt février mil huit cent soixante-dix-sept. (2338)

TRIBUNAL DE COMMERCE
MM. les créanciers qui n'auraient

pas reçu d'avis sont priés de faire connaître leur adresse au Greffe, bureau n° 8.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité, les samedi, de dix à quatre heures.

1. **FAILLITES.]**

Jugements de déclaration de faillite.

De la demoiselle MALICET (Marie-Augustine), ayant fait le commerce de tabletterie à Paris, rue Réaumur, 39, et demeurant même ville, rue Ramey, 4, le 23 courant, à 10 heures précises (N. 3376 du gr.).

M. Moiney, juge-commissaire, M. Beaugé, avenue Victoria, 24, syndic provisoire (N. 3376 du gr.).

De la société en nom collectif L. GUÉRIN et C^o (en liquidation), ayant eu pour objet l'exploitation d'une fabrique, dont le siège était à Paris, rue Bonaparte, 5, et ayant eu pour membres : le sieur Léon Guérin, et le sieur Jean-Henri Louis Pamiel, demeurant tous deux à Paris, rue Bonaparte, 5.

M. Courvoisier, juge-commissaire, M. Barbot, boulevard Sébastopol, n° 22, syndic provisoire (N. 3391 du gr.).

De la société en nom collectif L. MILLERET jeune, épicière, demeurant à Paris, rue Saligny, 95.

Ouverture fixée provisoirement au 31 janvier 1877.

M. Billard, juge-commissaire, M. Béguis, boulevard de Sébastopol, n° 16, syndic provisoire (N. 3392 du gr.).

De la dame C. LAROCHE, marchande de nouveautés, ayant demeuré rue de la Tour, 17, et demeurant actuellement dit Jerry.

(Ouverture fixée provisoirement au 24 janvier 1877.)

M. Texier, juge-commissaire, M. Heurtey, rue Bonaparte, 134, syndic provisoire (N. 3393 du gr.).

De la dame RIBOT, née Girardot, femme de Hippolyte Ribot, marchande de vins, demeurant à Paris, rue du Château-Landon, 17.

(Ouverture provisoirement fixée au 25 janvier 1877.)

M. Billard, juge-commissaire, M. Beaugé, avenue Victoria, n° 24, syndic provisoire (N. 3394 du gr.).

De la dame HIRZ, limonadier, ayant demeuré à Paris, rue des Dames, 4, et demeurant actuellement rue Saint-Honoré, 45.

(Ouverture fixée provisoirement au 22 novembre 1876.)

M. Stopin, juge-commissaire, M. Hecan, rue de Lancry, 9, syndic provisoire (N. 3395 du gr.).

Des sieurs BOUTIN et C^o, directeurs du « Skating du Luxembourg », demeurant à Paris, carrefour de l'Observatoire, 3, ci-devant, et actuellement rue Blanche, 15.

(Ouverture fixée provisoirement au 26 janvier 1877.)

M. Billard, juge-commissaire, M. Beaugé, avenue Victoria, n° 24, syndic provisoire (N. 3396 du gr.).

SYNDICAT.

Sont invités à se rendre, aux jours et heures ci-après, au Tribunal de commerce, salle des assemblées, pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers que sur la nomination de nouveaux syndics, MM. les créanciers :

De la société en nom collectif L. GAUTIER et DUROU, dont le siège est à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 38, ayant pour objet le courtage, l'achat et la vente de sucres bruts et raffinés, mélasse et noir

demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 72, le 27 courant, à 12 heures précises (N. 3387 du gr.).

De la demoiselle MALICET (Marie-Augustine), ayant fait le commerce de marchandise de tabletterie à Paris, rue Réaumur, 39, et demeurant rue Ramey, 4, le 23 courant, à 10 heures précises (N. 3376 du gr.).

NOTA. — Les tiers porteurs d'effets ou d'endossements n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leur adresse, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

SYNDICAT

après refus d'homologation.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur SYLVAIN jeune (André-Jules), négociant en porcelaines, cristaux et faïences, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, 283, sont invités à se rendre le 26 courant, à 11 heures précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle des assemblées des créanciers, afin d'homologation du concordat.

Donner leur avis (tant sur la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics (N. 2415 du gr.).

PRODUCTIONS DE TITRES

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2^e Barloy (Emile), demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 40.

Entre les mains de M. Barbot, boulevard de Sébastopol, 22, syndic de la faillite (N. 3329 du gr.).

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2^e Barloy (Emile), demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 40.

Entre les mains de M. Barbot, boulevard de Sébastopol, 22, syndic de la faillite (N. 3329 du gr.).

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2^e Barloy (Emile), demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 40.

Entre les mains de M. Barbot, boulevard de Sébastopol, 22, syndic de la faillite (N. 3329 du gr.).

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2^e Barloy (Emile), demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 40.

Entre les mains de M. Barbot, boulevard de Sébastopol, 22, syndic de la faillite (N. 3329 du gr.).

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2^e Barloy (Emile), demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 40.

Entre les mains de M. Barbot, boulevard de Sébastopol, 22, syndic de la faillite (N. 3329 du gr.).

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2^e Barloy (Emile), demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 40.

Entre les mains de M. Barbot, boulevard de Sébastopol, 22, syndic de la faillite (N. 3329 du gr.).

De la société en nom collectif MONIN et BARLOY, ayant pour objet la fabrication de robinets, dont le siège est à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 41, et composée de : 1^{er} Monin (Lucien), demeurant à Paris, rue Basfrol, 10, et 2